

# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

## **COMMUNE DE CONCARNEAU (Département du Finistère)**

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 17 octobre 2017.

## **SOMMAIRE**

<b>1. PRESENTATION GÉNÉRALE DU PORT DE PLAISANCE</b>	<b>6</b>
1.1. SITUATION	6
1.2. PERIMETRE	6
1.3. INFRASTRUCTURES	6
1.3.1. Emplacements sur pontons et mouillages	6
1.3.2. Installations portuaires à destination directe des usagers	7
1.3.3. Les installations du port de plaisance, entretien et renouvellement	7
1.4. POSITIONNEMENT DU PORT DE PLAISANCE DE CONCARNEAU DANS LE FINISTERE	8
<b>2. GESTION ADMINISTRATIVE DU PORT ET GOUVERNANCE</b>	<b>9</b>
2.1. CADRE JURIDIQUE DU PORT DE PLAISANCE DE CONCARNEAU	9
2.1.1. Un service public à caractère industriel et commercial	9
2.1.2. Cadre juridique de la concession	9
2.1.3. Un périmètre de la concession à redéfinir	9
2.1.4. Perspectives ouvertes par la loi NOTRÉ	10
2.2. REDEVANCE DE CONCESSION	10
2.2.1. Un montant de redevance non actualisé	10
2.2.2. Une identification du créancier erronée	11
2.2.3. Une redevance sur un périmètre incomplet	11
2.2.4. Quelques éléments de comparaison	12
2.3. CONSEIL PORTUAIRE	12
2.3.1. Dispositions générales	12
2.3.2. Composition du conseil portuaire et fonctionnement	13
2.4. REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DANS LE PORT DE PLAISANCE	13
2.4.1. Cadre juridique	13
2.4.2. Particularités du port de plaisance	14
2.5. POLITIQUE TARIFAIRE	14
2.5.1. Les tarifs du port de plaisance	14
2.5.2. Le tarif vers « Beg Meil »	15
2.5.3. Des tarifs globalement bien placés	16
2.6. GESTION DES LISTES D'ATTENTE	18
2.7. L'ACTIVITE DU SERVICE ET LA QUALITE DU SERVICE RENDU	20
2.7.1. L'activité du service	20
2.7.2. Les prestations aux usagers	22
2.7.3. Connaissance des usagers et de la fréquentation estivale	23
2.8. UNE ABSENCE DE STRATEGIE	23
2.8.1. Le schéma d'aménagement du port de Concarneau	23
<b>3. GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIERE</b>	<b>24</b>
3.1. GESTION BUDGETAIRE	24
3.1.1. Structure budgétaire	24
3.1.2. Exécution du budget	24
3.1.3. Les documents budgétaires et leurs annexes	25
3.2. FIABILITE DES COMPTES	27
3.2.1. Imputations budgétaires	27
3.2.2. Rattachement des charges à l'exercice	27

3.3.	SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CONCARNEAU	28
3.3.1.	Environnement et potentiel financier	28
3.3.2.	Contribution annuelle au redressement des finances publiques	28
3.3.3.	Situation financière de la ville	29
3.4.	SITUATION FINANCIERE DU PORT DE PLAISANCE	29
3.4.1.	Evolution des charges et des produits	29
3.4.2.	Flux et soldes financiers du port de plaisance	33
3.4.3.	Evolution du stock de dettes et de l'annuité de la dette	34
3.4.4.	Plan pluriannuel d'investissement	35
<b>4.</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>35</b>
4.1.	MOYENS HUMAINS DU PORT DE PLAISANCE	35
4.1.1.	Les effectifs	35
4.1.2.	Statut des agents du port de plaisance	36
4.2.	RELATIONS ENTRE LE PORT DE PLAISANCE ET LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	37
4.3.	GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL	37
4.3.1.	Durée et organisation du travail	37
4.3.2.	Absentéisme	38
4.4.	POLITIQUE D'AVANCEMENT ET LE REGIME INDEMNITAIRE	39
4.4.1.	Avancements d'échelon	39
4.4.2.	Avancements de grade	39
4.5.	REMUNERATIONS ET REGIME INDEMNITAIRE	40
4.5.1.	Cadre juridique et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire	40
4.5.2.	Heures supplémentaires et astreintes	40
<b>5.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>42</b>

**Commune de Concarneau**

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES DE BRETAGNE**

**Exercices 2012 et suivants**

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Concarneau à compter de l'exercice 2012. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 28 mars 2016.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 7 septembre 2016 avec M. André FIDELIN, maire de Concarneau.

Lors de sa séance du 2 mai 2017, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 6 juillet 2017 à M. André FIDELIN, maire de la commune de Concarneau. Le même jour, des extraits ont également été adressés par courrier au président du conseil régional de Bretagne, au président de l'association des usagers du port de plaisance de Concarneau (AUPPC), ainsi qu'au président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest (CCIMBO).

Après avoir examiné les réponses écrites de la ville de Concarneau et de la région Bretagne, la chambre, lors de sa séance du 17 octobre 2017, a arrêté ses observations définitives.

## RÉSUMÉ

Adossé aux remparts de la ville close, le port de plaisance de Concarneau dispose de 767 places et accueille plus de 25 000 plaisanciers par an. Il voisine avec un port de pêche ainsi que des activités de transport de passagers et de réparation navale.

Toutes les conséquences du transfert de propriété du port de plaisance de l'Etat vers le département du Finistère, opéré en 2007, n'ont pas été tirées. La ville a en effet continué de verser une redevance à l'Etat alors qu'elle était concessionnaire du département. Par ailleurs, le « ponton de la porte aux vins », qui offre 51 places, ne figure pas au contrat de concession et se trouve de fait mis à la disposition gratuite du port de plaisance.

La convention du 15 décembre 2016 conclue en application de l'article 22 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définit les modalités de mise en œuvre d'un nouveau transfert de propriété du département vers la région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui permettra de procéder à la clarification des responsabilités et de divers engagements.

Avec cinq agents et une dizaine de saisonniers, les personnels du port de plaisance représentent 1 % des effectifs totaux de la commune. Les agents permanents sont des personnels titulaires de la fonction publique territoriale alors que la réglementation précise que le personnel employé pour la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) relève du droit privé, à l'exception du directeur et du comptable. La commune doit tenir compte de ces dispositions pour les recrutements à venir.

L'activité du port de plaisance est retracée dans ce budget annexe. Les dépenses y représentent 2,2 % des dépenses de fonctionnement du budget principal et ses résultats d'exécution sont positifs sur la période contrôlée.

La situation financière de la commune conserve en revanche des fragilités malgré la hausse de la fiscalité, de l'ordre de 5 % en 2015 sur la taxe d'habitation et la taxe foncière, ce qui a néanmoins permis à la collectivité de poursuivre son effort de désendettement.

La chambre renouvelle la recommandation formulée lors de son précédent contrôle sur l'actualisation de l'annexe relative aux états du personnel afin de mettre en adéquation les effectifs budgétaires et les effectifs réels. De la même manière, la chambre fait toujours le constat d'une durée annuelle de temps de travail égale à 1 547 heures, inférieure au plancher légal de 1 607 heures, ce qui représente une charge annuelle supplémentaire de 575 000 €, en progression de 20 % sur trois ans.

## Recommandations

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations suivantes :

<b>RECOMMANDATION N° 1. ACTUALISER LES DISPOSITIONS DU CONTRAT DE CONCESSION.</b>	<b>10</b>
<b>RECOMMANDATION N° 2. INTRODUIRE UN TARIF POUR LES NAVIRES A PASSAGERS.</b>	<b>16</b>
<b>RECOMMANDATION N° 3. RENSEIGNER CORRECTEMENT L'ANNEXE C1.1 DU COMPTE ADMINISTRATIF RELATIVE AUX EFFECTIFS BUDGETAIRES ET AUX EFFECTIF REELS.</b>	<b>26</b>
<b>RECOMMANDATION N° 4. PROCEDER A LA CORRECTE TENUE DES COMPTES 70601 – 6358 – 651.</b>	<b>27</b>
<b>RECOMMANDATION N° 5. PROCEDER AUX FUTURS RECRUTEMENTS DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SPIC.</b>	<b>36</b>

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

## 1. PRESENTATION GÉNÉRALE DU PORT DE PLAISANCE

### 1.1. SITUATION

Devant la ville-close, le port de plaisance de Concarneau offre un accès direct et rapide aux différents services et commerces de la ville. Il comprend la base pour dériveurs située sur la plage des Sables blancs et s'étend jusqu'à la presqu'île du Cabellou, dans l'anse de Kersaux.

Il dispose de 767 places<sup>1</sup> et accueille plus de 25 000 plaisanciers par an. En 2010, les filières plaisance, pêche et nautisme représentaient un ensemble de 408 entreprises, et 2 734 emplois.

### 1.2. PERIMETRE

Le port de plaisance de Concarneau est essentiellement implanté dans la partie de plan d'eau située en avant-port. Il est constitué de pontons et de bouées protégés de la mer au sud par le môle Pénéroff et abrités du chenal de navigation à l'est par un ponton lourd brise-clapot.

Un autre ponton de 51 emplacements, qui n'est pas repris dans le plan annexé au contrat de concession, est situé dans l'arrière-port.

Enfin, le port de plaisance comprend aussi, outre la base pour dériveurs située sur la plage des Sables blancs, une zone de mouillage dans l'anse de Kersaux.

Si ce secteur de *Kersaux-Le Cabellou* présente des caractéristiques qui pourraient l'assimiler à une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), il n'est pas qualifié comme tel et fait expressément partie de la concession<sup>2</sup>. Le port de plaisance ne comporte donc aucune ZMEL.

La carte en annexe 1 présente les limites actuelles du port de plaisance de Concarneau.

### 1.3. INFRASTRUCTURES

#### 1.3.1. Emplacements sur pontons et mouillages

Les 767 emplacements sur pontons et mouillages sont répartis comme suit :

- 291 places sur pontons dans l'avant-port (dont un ponton visiteurs de 54 places pour les bateaux de passage<sup>3</sup>);
- 55 places<sup>4</sup> en location annuelle sur les bouées dans l'avant-port (échouage);
- 51 places<sup>5</sup> sur pontons réservées à la location annuelle dans l'arrière port;
- 350 autorisations de mouillage situées en partie en zone d'échouage (anse de Kersaux);
- 20 places sur bouées louées à l'année (anse de Kersaux).

<sup>1</sup> Stable depuis 2012.

<sup>2</sup> Voir l'arrêté de transfert de propriété.

<sup>3</sup> Les bateaux de passages sont accueillis exclusivement en avant-port, sur un ponton "visiteurs" de 54 places sur « catways » ainsi qu'à couple, à l'intérieur des pontons brise-clapot.

<sup>4</sup> Le schéma départemental d'aménagement et de développement du port de Concarneau prévoit d'augmenter de 52 places ces bouées sur l'avant-port.

<sup>5</sup> Le schéma départemental d'aménagement et de développement du port de Concarneau prévoit, dans l'arrière-port, l'installation de pontons accueillant 83 bateaux ainsi que 200m linéaire de pontons pour accueillir 10 à 15 grands bateaux.

La gestion des mouillages sur bouées de l'anse de Kersaux n'est pas confiée à une association de plaisanciers mais elle est directement assurée par le service du port de plaisance.

#### 1.3.2. Installations portuaires à destination directe des usagers

La maison du port, située sur le Môle Pénéroff, accueille les locaux administratifs où les cinq agents chargés de la gestion du port de plaisance proposent aux plaisanciers les services suivants :

- accueil – renseignements – déclaration d'arrivée – Météo - Connexion Wi-Fi ;
- sanitaires et douches accessibles aux plaisanciers gratuitement à la maison du port aux heures d'ouverture, ainsi qu'un bloc extérieur douche/wc payant adapté aux personnes à mobilité réduite, accessible 24h/24h ;
- conteneurs sélectifs de déchets et d'huiles moteur usagées ;
- conteneur à piles usagées ;
- laverie automatique à 300 mètres de la maison du port.

L'eau douce et l'électricité sont à disposition sur les pontons de l'avant-port et les plaisanciers ont accès à une station de carburant dotée d'un automate 24h/24h avec terminal à carte bancaire (2 pompes distinctes pour le supercarburant sans plomb et le gazole). Une station de bus urbain se trouve à proximité, quai Pénéroff.

En 2015, un magasin d'accastillage s'est installé à quelques dizaines de mètres du port de plaisance, qui n'en comptait aucun à proximité. Ce commerce n'a pas bénéficié d'aide économique mais du soutien administratif du service commerce de la ville. Cette installation remédie, en partie, à une faiblesse clairement identifiée du port de plaisance, à savoir « *l'éloignement des entreprises et commerces nautiques tous situés en arrière-port et au-delà* »<sup>6</sup>.

#### 1.3.3. Les installations du port de plaisance, entretien et renouvellement

Les pontons de l'avant-port ainsi que leurs chaînes d'ancrage ont été renouvelés en 2006 ; ils font l'objet de travaux d'entretien réguliers<sup>7</sup>, entièrement pris en charge par le budget du port de plaisance. Le môle Pénéroff nécessiterait une consolidation par injections de ciment, d'où l'évocation d'une participation du département à hauteur de 20 % du coût des travaux mais aucun document officiel n'a été signé à ce jour. Selon le directeur du port, la maison du port nécessitera des travaux d'étanchéité au niveau de la toiture dans les prochaines années. Les opérations de maintenance et de métrologie liées au poste d'avitaillement en carburant représentent des montants modiques.

L'anse de Kersaux n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune dépense particulière d'entretien, à l'exception de l'achat de tiges aluminium destinées au renforcement des bouées de mouillages.

<sup>6</sup> Rapport du délégataire 2014.

<sup>7</sup> Réparation d'une cassure sur le ponton principal et d'une ferrure de fixation de câble de retenue de passerelle sur le môle.

Un nouveau bateau de servitude, conçu en collaboration avec les agents du port, a été livré en janvier 2015. Homologué « professionnel » par l'administration maritime pour répondre à la nouvelle réglementation, il est conforme aux normes de sécurité réformées en 2007<sup>8</sup> et donne satisfaction.

L'avant-port ne nécessite aucune opération de dragage, ce qui représente une économie structurelle substantielle. En effet, le coût de dragage du bassin du Moros, situé dans le périmètre du port de pêche, s'est élevé à 170 k€ en 2011 et à 909 k€ en 2012. Une étude de décembre 2015 du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie indique que 60 % des ports maritimes avaient dû procéder à un dragage sur les dix dernières années<sup>9</sup>, pour un coût moyen de 500 k€ s'agissant des ports de la façade atlantique et du nord-ouest<sup>10</sup>.

#### 1.4. POSITIONNEMENT DU PORT DE PLAISANCE DE CONCARNEAU DANS LE FINISTERE

Le département du Finistère compte 67 zones de mouillage collectif, 81 petits ports et 15 ports structurants<sup>11</sup>, Concarneau relevant de cette dernière catégorie. Dans leur ensemble, ces infrastructures représentent un total de 28 000 postes.

Seuls les 15 ports structurants offrent des places de ponton ou à quai, pour un volume total de 8 500 places, soit 30 % des 28 000 postes disponibles précités. Cela représente une moyenne de 566 places de ponton ou à quai par port structurant.

Avec 342 places de ponton ou à quai, Concarneau se situe en-dessous de cette moyenne départementale, mais rapportées à un total de 767 emplacements tous postes confondus, le ratio atteint presque 45 %, ce qui est très supérieur à la valeur de 30 % susmentionnée.

Plus localement, le port de Concarneau représente un peu moins de 10 % des 3 792 places de ponton ou à quai disponibles en Cornouaille (3 837 postes pour le Pays de Brest et 915 postes pour le Pays de Morlaix).

Le bassin de navigation des Glénan, non loin de la baie de Douarnenez et de la rade de Brest, est bien doté en ports et équipements de plaisance. C'est la destination de 36 % des plaisanciers finistériens et Concarneau, ainsi que les trois ports structurants les plus proches (Loctudy, Sainte-Marine et Port-La-Forêt) bénéficient directement de l'attractivité du bassin des Glénan.

Depuis 2012, le nombre d'emplacements du port de plaisance de Concarneau est demeuré stable, à l'image de ce qui a été constaté pour les autres ports structurants du département, quand ce nombre a augmenté dans les petits ports et les ZMEL<sup>12</sup>.

<sup>8</sup> Le régime de sécurité applicable est celui des vedettes d'assistance, de surveillance et de sauvetage : division 236 depuis l'arrêté du 27 novembre 2007 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (divisions 221 et 236 du règlement annexé).

<sup>9</sup> Pour 51 % de ces ports, le dragage avait été effectué depuis moins de 5 ans.

<sup>10</sup> Ce coût moyen tombe à 150 000 € pour les ports maritimes de Méditerranée.

<sup>11</sup> Port structurant = port proposant des postes au ponton et un certain nombre de services portuaires au plaisancier.

<sup>12</sup> Selon l'observatoire nautique 2013-2014 publié par NEF en 2016, il y a eu création ou régularisation de plus de 1 200 postes dans les petits ports ou ZMEL, entre 2012 et 2013 (page 64).

## 2. GESTION ADMINISTRATIVE DU PORT ET GOUVERNANCE

### 2.1. CADRE JURIDIQUE DU PORT DE PLAISANCE DE CONCARNEAU

#### 2.1.1. Un service public à caractère industriel et commercial

Le port de plaisance constitue un service public industriel et commercial (SPIC) et relève des dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant, quel que soit le mode de gestion, qu'il soit financé par la redevance perçue auprès des usagers et encadrant strictement un éventuel subventionnement par la collectivité de rattachement.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations d'un SPIC dans un budget annexe spécifique, tenu en comptabilité M4, permettant de déterminer le montant de redevance en fonction du coût du service. La gestion du port de plaisance de Concarneau entre dans ce cadre.

#### 2.1.2. Cadre juridique de la concession

Par arrêté du préfet du Finistère en date du 1<sup>er</sup> avril 1976, l'État a concédé à la chambre de commerce et d'industrie de Quimper l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à Concarneau pour une durée de cinquante ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977. Ce contrat de concession arrive à terme en 2026. Par avenant du 27 décembre 1982<sup>13</sup>, l'État a transféré la concession du port de plaisance au profit de la commune de Concarneau.

La loi du 13 août 2004 dispose que « *Les communes [...], sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance*<sup>14</sup>. »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'État a transféré la propriété du port de Concarneau au conseil départemental du Finistère ; ainsi, la ville de Concarneau est devenue concessionnaire du département du Finistère pour la gestion du port de plaisance. Cependant, le contrat de concession n'a pas été modifié depuis 1982. Il en résulte quelques distorsions, certaines avec un enjeu juridique.

#### 2.1.3. Un périmètre de la concession à redéfinir

Alors que le périmètre *stricto sensu* défini par le contrat de concession en son article 1<sup>er</sup> intègre « *la base pour dériveurs des Sables blancs comprenant 2 500 m<sup>2</sup> de plans d'eau, 24 000 m<sup>2</sup> environ d'emprise des ouvrages et 3 000 m<sup>2</sup> environ de terre-plein ; [...] ; des hangars ; des parcs de stationnement* », il s'avère que cette dernière est gérée par le service nautique de la collectivité. Elle a notamment fait l'objet de gros travaux de rénovation sur la période contrôlée, payés par la commune sur son budget principal et non par le SPIC, les biens immobiliers rattachés au service du port de plaisance se limitant en réalité à la seule maison du port.

<sup>13</sup> Cet avenant modifie également la formule de révision de la redevance annuelle.

<sup>14</sup> Article 30-VI de la loi n° 2004-809 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant création d'un titre préliminaire « Organisation portuaire » dans le livre Ier du code des ports maritimes  
Depuis 2010, cette disposition figure à l'article L. 5314-2 du Code des Transports, 5<sup>ème</sup> Partie : Transport et navigation maritimes, Titre Ier : Organisation des ports maritimes, Chapitre V : Ports maritimes relevant des collectivités territoriales.

Certaines dispositions contractuelles ne sont plus appliquées depuis de nombreuses années, comme la possibilité de subordonner les inscriptions sur la liste d'attente au versement d'arrhes (article 14), l'obligation du concessionnaire d'aménager et d'entretenir sur le port un service de gardiennage des bateaux pour les usagers qui en feraient la demande (article 19), ou encore la possession du brevet de maître-nageur sauveteur ou de secouriste de la protection civile par au moins 50 % des personnels (article 24).

#### 2.1.4. Perspectives ouvertes par la loi NOTRÉ

L'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ) a ouvert la possibilité, pour les régions, de bénéficier du transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports départementaux, quel que soit leur type d'activités (commerce, pêche, plaisance).

C'est dans ce cadre qu'a été conclue le 15 décembre 2016 une convention de transfert du port de Concarneau du département à la région Bretagne, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Son article 4 précise notamment que la ville de Concarneau reste le concessionnaire de l'activité plaisance jusqu'en 2026, la région se substituant au département du Finistère.

Au regard de l'insécurité juridique liée aux distorsions importantes relevées entre le contrat de concession et les modalités actuelles d'exploitation, la chambre recommande à la collectivité de mettre à profit les changements institutionnels initiés par la loi NOTRÉ pour actualiser les dispositions du contrat de concession.

**Recommandation n° 1.** Actualiser les dispositions du contrat de concession.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur annonce la révision et la mise à jour des dispositions du contrat de concession à l'occasion de la création d'un syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de la Cornouaille.

## 2.2. REDEVANCE DE CONCESSION

### 2.2.1. Un montant de redevance non actualisé

Le montant de la redevance due par le gestionnaire du port de plaisance est fixé à l'article 43 du contrat de concession de 1976. Cet article a fait l'objet d'un avenant par arrêté préfectoral du 27 décembre 1982 modifiant les modalités de calcul de la redevance : montant fixé à 27 200 francs (soit 4 146,62 €) pour l'année 1982 et formule d'actualisation<sup>15</sup> pour les années suivantes.

Cette formule d'indexation ne paraît plus utilisée depuis au moins 2011, le montant de la redevance s'établissant en effet depuis lors à 11 107 €. Ce point est confirmé par la ville qui admet ne pas pouvoir déterminer précisément depuis quelle date cette actualisation n'est plus réalisée. Toutefois, l'application des coefficients d'actualisation au montant de la redevance depuis 1982 a permis d'établir que cette omission peut être datée de 2010.

Le tableau suivant présente l'avantage financier pour la commune de Concarneau résultant de l'absence de révision de prix :

<sup>15</sup>  $R(n) = R(n-1) \times [I_n / I(n-1)]$ . R est la redevance de l'année (n) ou (n-1) ; I<sub>n</sub> est l'indice national des Travaux publics TP02 publié mensuellement et connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n (Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation. Valeurs mensuelles de cet indice jusqu'en 2014 : <http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001688278&bouton=OK&codeGroupe=1530>).

Tableau n° 1 : Ecart de redevance non versée par Concarneau

	2011	2012	2013	2014	2015	Cumul
Redevance payée	11 107	11 107	11 107	11 107	11 107	55 535
Indice TP02	674,0	693,6	706,6	707,3	699,0	-
Coeff I(n)/ I(n-1)	1,063	1,029	1,019	1,001	0,988	-
Redevance contractuelle	11 806	12 149	12 377	12 389	12 244	60 965
écart annuel de redevance	699	1 042	1 270	1 282	1 137	5 430

Source : Liasse du compte c/6538 + site Insee + Calculs CRC

Il est à noter que l'indice TP02 a baissé entre janvier 2015 (TP02 =105,8) et janvier 2016 (TP02 = 104 ,1). Sur la période 2011-2015, la redevance cumulée aurait ainsi dû s'élever à 60 965 € au lieu de 55 535 €, soit un avantage de 5 430 €.

### 2.2.2. Une identification du créancier erronée

Les mandats de dépenses afférents à la redevance sont payés à réception d'un avis de paiement édité par le service « France Domaines » de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Finistère. Depuis 2007, date du transfert de propriété et de compétence du port de Concarneau au département, la ville continue d'acquitter la redevance auprès des services de l'Etat et non au profit du département, suivant en cela les éléments communiqués par le comptable public.

Cette erreur est connue des parties. Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2016, les services du département ont saisi le préfet du Finistère<sup>16</sup>, qui partage l'analyse du département : conformément aux dispositions de la convention de transfert de propriété et de compétence du port de Concarneau (article 4), « le bénéficiaire est substitué à l'Etat dans les contrats et conventions dont la liste figure en annexe 1, annexe dont le point 1.4 porte effectivement sur la concession de plaisances attribuée à la ville de Concarneau, de sorte que le département s'est substitué à l'Etat en tant que concédant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ». La redevance en cause aurait donc dû être versée au département depuis cette date ».

Par courrier du 29 avril 2016, le premier vice-président du conseil départemental du Finistère a informé la DDFIP de cette erreur et a demandé l'affectation de cette recette au département ainsi que sa régularisation depuis 2007. Celle-ci est en cours.

### 2.2.3. Une redevance sur un périmètre incomplet

Le port de plaisance de Concarneau comprend en arrière-port un ponton de 51 places qui ne relève pas du périmètre défini dans le contrat de concession. Ce ponton se situe en fait sur le périmètre de la concession gérée par la chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille et il aurait été accordé au port de plaisance de Concarneau en contrepartie d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) qui n'a pu être produite ni par la ville de Concarneau, ni par les services fiscaux, ni par la DDTM.

<sup>16</sup> La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Le montant de la redevance prévue au contrat de concession pour l'occupation du domaine public maritime correspondant au port de plaisance n'intègre par conséquent pas le ponton de la porte aux vins. En l'état des documents produits, l'exploitation de ce ponton est par conséquent consentie au gestionnaire du port de plaisance à titre gratuit.

#### 2.2.4. Quelques éléments de comparaison

Depuis 2010, le port de plaisance acquitte une redevance de 11 107 € par an.

Ce montant, pour un port comprenant 767 emplacements, dont 342 places sur pontons, apparaît relativement modéré. En effet, la redevance versée jusqu'en 2013 par le délégataire de la commune de Plougastel-Daoulas pour la gestion en délégation de service public (DSP) du port du Tinduff, qui ne compte que 215 places, dont aucune en ponton, s'élève au minimum à 11 600 €. Par ailleurs, les redevances versées en 2015 par la société d'économie mixte (SEM) Brest'aim pour les deux ports de plaisance du Moulin Blanc et du Château s'élevaient respectivement à 334 000 € (redevance fixe) et 96 000 € (redevances fixe et variable).

Rapportée à l'emplacement proposé au plaisancier, la comparaison s'avère encore plus significative : pour Concarneau, la redevance par emplacement s'élève ainsi à 14,5 € quand elle atteint 54 € pour le port du Tinduff, 150 € pour le port du Château, et 229 € pour le port du Moulin Blanc.

### 2.3. CONSEIL PORTUAIRE

#### 2.3.1. Dispositions générales

Le rôle, le fonctionnement et la composition du conseil portuaire dans un port départemental où se pratiquent au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance (cas de Concarneau) sont définis à l'article R. 5314-14<sup>17</sup> du code des transports<sup>18</sup>.

Le conseil portuaire est une instance consultative, compétente pour émettre un avis sur les affaires du port intéressant les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers (article R. 5314-21 du code des transports). Y participent les représentants des usagers au titre de la plaisance et ceux du comité local des usagers permanents de port (CLUPP).

Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets précisés par l'article R. 5314-22 du code susmentionné, notamment les tarifs, le budget prévisionnel du port et les règlements particuliers de police. Ces dispositions sont respectées.

Enfin, « *Le conseil général peut décider de constituer un seul conseil portuaire pour connaître des affaires de plusieurs ports de peu d'importance.* » (article R. 5314-16 du code des transports) : c'est le cas pour le port de plaisance de Concarneau dont le conseil portuaire est commun aux ports de commerce et de pêche.

<sup>17</sup> Les articles R. 5314-13 à R. 5314-16 traitent des dispositions propres aux ports départementaux ; les articles R. 5314-17 à R. 5314-20 traitent des dispositions propres aux ports communaux ; les articles R. 5314-21 à R. 5314-27 concernent les dispositions communes aux ports gérés par l'ensemble des collectivités territoriales.

<sup>18</sup> Jusqu'au 1er janvier 2015, ces dispositions figuraient aux articles R. 141-1 et suivants du code des ports. Conformément à l'article 4 1° du décret n° 2014-1670 du 30 décembre 2014, la partie réglementaire du code des ports maritimes est abrogée à compter du 1er janvier 2015, à l'exception des articles R. 121-1 à R. 121-6, R. 122-1 à R. 122-17 et R. 141-1 à R. 142-5 pour leur application à Saint-Pierre-et-Miquelon.

### 2.3.2. Composition du conseil portuaire et fonctionnement

Conformément au 1° de l'article R. 5314-14 du code des transports qui en fixe la composition (annexe 2), le conseil portuaire de Concarneau est présidé par le président du conseil départemental ou son représentant, au cas d'espèce le premier vice-président.

En application des 2° et 3° de l'article R. 5314-14 précité, la commune de Concarneau dispose de deux représentants au conseil portuaire, le premier au titre de la concession plaisance, le second au titre de la commune sur laquelle s'étend le port.

Par ailleurs, « *le conseil portuaire est complété par un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie quand elle n'est pas concessionnaire* » (article R. 5314-18 du code des transports), ce qui est le cas.

Conformément aux dispositions de l'article R. 5314-23 du code précité, le conseil portuaire se réunit au moins deux fois par an ; il ne peut valablement délibérer que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés (soit un quorum de 11). En outre, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans (art. R. 5314-24 du code des transports). Ces différentes prescriptions sont respectées. Toutefois, il convient d'observer que seul le titulaire peut siéger et voter ; en son absence, le suppléant le remplace.

La consultation des comptes rendus des conseils portuaires montre que la première réunion de l'année est principalement consacrée à l'activité de la pêche, la seconde réunion annuelle aborde l'activité plaisance à l'occasion de l'examen des tarifs et des budgets.

Lors du conseil portuaire du 7 décembre 2012, les représentants des usagers de la plaisance avaient décidé de ne pas participer au vote du budget port de plaisance, considérant qu'une réflexion globale sur l'établissement des tarifs devait être menée. Ils reprochaient au tarif forfaitaire en vigueur et à celui proposé pour le site du Cabellou de ne pas tenir compte de la longueur des bateaux. Le directeur du port répondait à l'époque qu'une réflexion était en cours et allait se poursuivre en 2013. La tarification du Cabellou a été modifiée à compter de l'exercice 2016.

## 2.4. REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DANS LE PORT DE PLAISANCE

### 2.4.1. Cadre juridique

L'arrêté du 8 mars 2012 du président du conseil départemental du Finistère portant règlement particulier de police spéciale de la conservation et de l'exploitation du port a procédé à la refonte du précédent règlement adopté le 19 mars 1997. Il s'applique sur l'ensemble du périmètre du port départemental, pêche, commerce et plaisance. Ce dispositif n'appelle pas d'observation particulière.

Autorité portuaire, le président du conseil départemental est représenté au plan local, pour l'application de ce règlement, par les agents de la capitainerie. Le capitaine du port et ses deux agents assermentés peuvent constater les infractions ; toute atteinte au bon fonctionnement du port est passible d'une « contravention de grande voirie ». Aucune n'a été dressée sur la période 2012-2015.

#### 2.4.2. Particularités du port de plaisance

L'article 6.2 du règlement dispose que « *les embarcations de plaisance ne peuvent accéder à l'arrière-port ni y séjourner, même provisoirement, qu'avec l'autorisation expresse de la capitainerie* », à l'exception des places du ponton dit de la porte aux vins, administrativement rattaché au périmètre du port de plaisance. En outre, « *les navires de taille trop importante pour être accueillis dans le port de plaisance peuvent être admis dans l'arrière port pour un temps limité dans la mesure où le fonctionnement normal du port n'est pas affecté : l'accord préalable de la capitainerie doit alors être obtenu avant l'entrée dans le chenal d'accès* ».

Ce point particulier montre l'intérêt qu'il y aurait à désigner un seul responsable pour l'accueil des navires de plaisance sur l'ensemble du périmètre du port de Concarneau, y compris dans l'arrière port où peuvent stationner les plaisanciers en escale. Cette évolution est envisagée dans le schéma de développement du port de Concarneau : les futurs pontons plaisanciers pour les navires d'une taille supérieure à 12 mètres prévus dans l'arrière-port pourraient en effet relever directement du port de plaisance, ce qui n'est pas le cas actuellement. De surcroît, l'accueil de grands navires de plaisance, lorsqu'il n'y a pas de place aux pontons du port de plaisance (avant-port et porte des vins de l'arrière-port), nécessite l'accord de la capitainerie car seule la CCI, concessionnaire du port de pêche situé dans l'arrière port, dispose de pontons adaptés.

#### 2.5. POLITIQUE TARIFAIRE

##### 2.5.1. Les tarifs du port de plaisance

Les tarifs sont votés annuellement, conformément aux textes en vigueur. L'article 43 du contrat de concession accordé à la CCI de Quimper en 1976, transféré à la ville de Concarneau en 1982, précise des modalités de révision reposant sur un indice « travaux publics ». Cette formule pourrait, par exemple, intégrer d'autres composantes représentatives des services rendus par les agents du port<sup>19</sup>.

La détermination des tarifs repose sur les critères suivants : trois saisons de tarification ; une longueur hors-tout des bateaux de 5 mètres à 13 mètres, avec le cas échéant un coût au mètre supplémentaire ; la localisation du site (au nombre de quatre : par ordre de dégressivité des tarifs, le ponton de l'avant-port, le ponton de l'arrière port, la bouée en avant-port et la bouée à l'anse de Kersaux).

Ces tarifs sont transmis chaque année aux services du département et font l'objet d'un visa de non-opposition par les services techniques. Ils figurent également dans une brochure disponible à la maison du port. Les tarifs des trois types de forfaits annuels n'ont pas été augmentés depuis 2014<sup>20</sup> ; ceux de 2016, adoptés en décembre 2015, sont en annexe 3.

<sup>19</sup> Par exemple une clause d'indexation sur l'évolution du coût de la vie (comme c'est le cas dans d'autres ports).

<sup>20</sup> Augmentation de 1 % entre 2013 et 2014 ; de 2 % entre 2012 et 2013 ; et 2 % entre 2011 et 2012.

Tableau n° 2 : Tarification 2016 - port de plaisance de Concarneau (ponton avant-port)

Longueur du bateau	journée	année
6 mètres	19	1076
9 mètres	31	1589
12 mètres	39	2081
18 mètres	72	sans objet
Manutention/opération -2 tonnes	sans objet	sans objet
Tarif bateau habité / mois	sans objet	sans objet
Terre-plein / m <sup>2</sup> / mois	sans objet	sans objet

Source : Délibération n°2015-161 du 10 décembre 2015

\* : les tarifs sont donnés TTC et taxe de séjour incluse difficile de calculer un tarif hors taxe de séjour en raison du calcul forfaitaire de la taxe de séjour opéré par le port de plaisance).

NB : les tarifs « journée » sont ceux de la haute saison, mois de juillet et août.

Le port de plaisance de Concarneau propose, comme presque tous les ports, un tarif semaine qui correspond à cinq fois le tarif journée escale. Or, l'article 29 du contrat de concession prévoit expressément que « *les redevances calculées pour une semaine s'appliqueront à une durée de 7 jours consécutifs ; pour un mois à une durée de 30 jours consécutifs* » : le tarif réduit appliqué par le port de Concarneau pour la semaine n'est donc pas prévu par le contrat de concession. Ce même article 29 précise que les éventuelles réductions ne seront accordées que sur les abonnements, ce qui exclut le tarif réduit semaine : « *Certains tarifs pourront donner lieu à un abonnement ouvrant droit à une réduction* ». Cette disposition montre la nécessité de faire évoluer les termes du contrat de concession.

Enfin, aucun poste d'amarrage « gratuit » n'est recensé, au sens où certains emplacements seraient occupés sans entraîner la perception du tarif voté, et aucun corps-mort n'est ajouté durant la saison estivale. Il n'y a pas non plus de plaisanciers ayant élu domicile au sens de la taxe foncière sur les bateaux-logements<sup>21</sup>, et aucun contrat d'amodiation n'a été conclu, conformément aux dispositions de l'article 2 du contrat de concession qui l'interdit expressément.

#### 2.5.1.1. Evolution du tarif du mouillage dans l'anse de Kersaux

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les autorisations de mouillages de l'anse de Kersaux étaient tarifées 81 € à l'année, quelle que soit la longueur du navire. Certains plaisanciers considéraient ce tarif particulièrement bas, notamment pour les bateaux de plus de 7 ou 8 mètres. Ce point ayant été abordé lors de plusieurs conseils portuaires, le conseil municipal de Concarneau, par délibération n° 2015-161 du 10 décembre 2015, a approuvé les tarifs du port de plaisance arrêtant une modulation en cinq catégories pour l'autorisation de mouillage de l'anse de Kersaux, avec une hausse de recettes attendue de l'ordre de 3 000 € la première année.

#### 2.5.2. Le tarif vers « Beg Meil »

Les délibérations successives fixant les tarifs du port de plaisance prévoient, pour les navires effectuant le transport de passagers, une tarification en fonction de la taille des navires mais aussi selon le nombre de départs. Ce tarif va de 2,60 € pour un bateau de moins de 14 mètres à 52 € pour un navire supérieur à 31 mètres (annexe 3).

<sup>21</sup> Prévu par l'article 1381-3° du code général des impôts, modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Une ligne intitulée « *Forfait CC/ Beg Meil* » mentionne un tarif à 9 € l'appontement, sans spécification de longueur du ou des navires concernés. Le directeur du port a indiqué que « *Jusqu'en 2010, la liaison maritime de Concarneau vers Beg Meil était assurée par la Jeanne-Yvonne, un petit navire à passagers d'une capacité de 50 personnes. Son armateur, M. Jean Le Grand, a cessé son activité en 2010 et la vedette, construite en 1962, a été désarmée. La ligne a été reprise par l'armement Glenn mais s'est révélée fortement déficitaire dans la mesure où elle était désormais assurée par des navires de 23 m ou 29 m, d'une capacité en passagers très largement supérieure à la demande. Pour éviter l'extinction de cette ligne historique, la ville a décidé d'appliquer un tarif spécifique ne tenant pas compte de la longueur des navires.* »

Ce tarif s'écarte des dispositions appliquées aux autres acteurs du même secteur d'activité et fait supporter au budget du port de plaisance, service public industriel et commercial, un manque à gagner. La chambre invite en conséquence la ville de Concarneau à introduire dans sa grille un tarif pour les navires à passagers.

**Recommandation n° 2.** Introduire un tarif pour les navires à passagers.

#### 2.5.3. Des tarifs globalement bien placés

Le port de plaisance établit, pour les tarifs pontons annuels et le tarif journée, un comparatif entre les prix pratiqués à Concarneau et ceux de 11 autres ports (annexe 4).

En 2015, l'examen de ces écarts fait ressortir deux grandes tendances : le tarif ponton annuel est en moyenne moins cher à Concarneau que dans les 11 autres ports, à l'exception de Sainte-Marine et Bénodet, et le tarif journée est en moyenne plus cher à Concarneau que dans les 11 autres ports, à l'exception des ports très touristiques de Port-Haliguen et Le Crouesty.

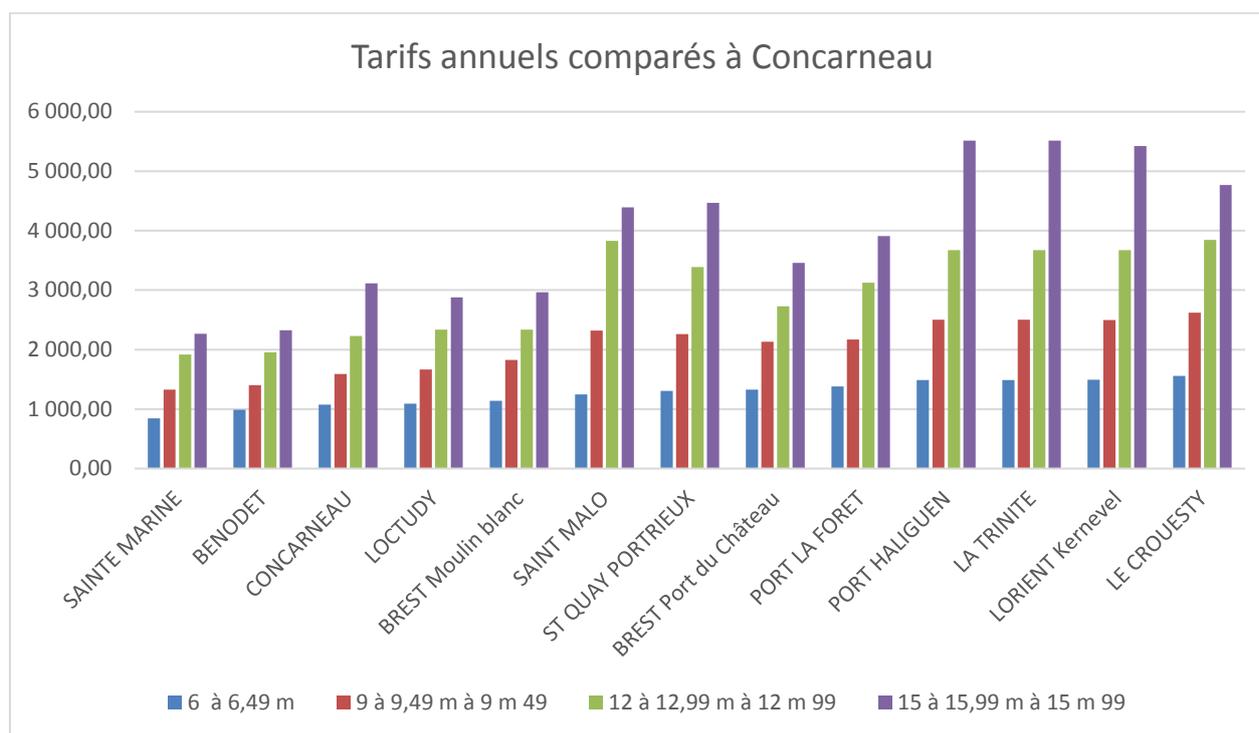
Le tableau suivant présente les écarts de prix du port de Concarneau avec ceux des autres ports retenus (pour quatre longueurs de référence) :

Tableau n° 3 : Comparatif des tarifs annuels (2015)

Longueur PORTS	Longueur			
	6 à 6,49 m	9 à 9,49 m	12 à 12,99 m	15 à 15,99 m
<b>SAINTE MARINE</b>	<b>843,40</b>	<b>1 329,40</b>	<b>1 917,60</b>	<b>2 265,40</b>
écart / Concarneau	-21,6%	-16,3%	-14,0%	-27,3%
<b>BENODET</b>	<b>990,70</b>	<b>1 401,22</b>	<b>1 955,86</b>	<b>2 324,38</b>
écart / Concarneau	-7,9%	-11,8%	-12,3%	-25,4%
<b>CONCARNEAU</b>	<b>1 076,00</b>	<b>1 588,50</b>	<b>2 231,00</b>	<b>3 117,00</b>
<b>LOCTUDY</b>	<b>1 088,51</b>	<b>1 666,80</b>	<b>2 337,42</b>	<b>2 880,50</b>
écart / Concarneau	1,2%	4,9%	4,8%	-7,6%
<b>BREST Moulin blanc</b>	<b>1 138,70</b>	<b>1 827,10</b>	<b>2 336,30</b>	<b>2 962,30</b>
écart / Concarneau	5,8%	15,0%	4,7%	-5,0%
<b>SAINTE MARINE</b>	<b>1 249,00</b>	<b>2 320,00</b>	<b>3 830,00</b>	<b>4 390,00</b>
écart / Concarneau	16,1%	46,0%	71,7%	40,8%
<b>ST QUAY PORTRIEUX</b>	<b>1 304,50</b>	<b>2 259,50</b>	<b>3 387,00</b>	<b>4 468,00</b>
écart / Concarneau	21,2%	42,2%	51,8%	43,3%
<b>BREST Port du Château</b>	<b>1 329,60</b>	<b>2 133,30</b>	<b>2 727,80</b>	<b>3 458,80</b>
écart / Concarneau	23,6%	34,3%	22,3%	11,0%
<b>PORT LA FORET</b>	<b>1 379,00</b>	<b>2 170,00</b>	<b>3 123,00</b>	<b>3 912,00</b>
écart / Concarneau	28,2%	36,6%	40,0%	25,5%
<b>PORT HALIGUEN</b>	<b>1 491,00</b>	<b>2 504,00</b>	<b>3 673,00</b>	<b>5 514,00</b>
écart / Concarneau	38,6%	57,6%	64,6%	76,9%
<b>LA TRINITE</b>	<b>1 491,00</b>	<b>2 504,00</b>	<b>3 673,00</b>	<b>5 514,00</b>
écart / Concarneau	38,6%	57,6%	64,6%	76,9%
<b>LORIENT Kernevel</b>	<b>1 495,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>3 675,00</b>	<b>5 424,00</b>
écart / Concarneau	38,9%	57,4%	64,7%	74,0%
<b>LE CROUESTY</b>	<b>1 560,00</b>	<b>2 619,00</b>	<b>3 843,00</b>	<b>4 767,00</b>
écart / Concarneau	45,0%	64,9%	72,3%	52,9%

Source : calculs CRC

Les données relatives aux tarifs annuels de chacun des ports susmentionnés sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Source : CRC

Globalement, Concarneau se situe dans une fourchette de prix que l'on peut qualifier de relativement concurrentielle et adaptée à son environnement : les pontons sont en moyenne peu chers au regard des tarifs annuels pratiqués par les autres ports ; les plaisanciers de passage acquittent un tarif journée en moyenne plus élevé que dans les autres ports, en dehors de toute considération liée à la qualité historique, patrimoniale et touristique du plan d'eau.

## 2.6. GESTION DES LISTES D'ATTENTE

Le port de plaisance de Concarneau gère deux listes d'attente pour les demandes des plaisanciers :

- la première concerne les demandes d'emplacements aux pontons ou sur bouées appartenant au port ;
- la deuxième est destinée aux demandes d'autorisations de mouillages dans l'anse de Kersaux.

Dans les deux cas, l'inscription sur une liste d'attente se fait en renseignant un formulaire d'inscription à remettre à la maison du port. Les usagers peuvent solliciter les deux sites simultanément et il est possible de postuler pour les cinq catégories de places proposées, dans la limite des caractéristiques physiques du navire. La demande est enregistrée sur ordinateur, datée et numérotée par ordre chronologique, quelle que soit la catégorie du bateau.

Les affectations sont faites par ordre d'inscription en fonction des caractéristiques du navire se rapprochant le mieux de l'emplacement disponible pour les demandes sur pontons ou bouées.

Pour les demandes d'autorisations de mouillages, les affectations sont faites uniquement selon l'ancienneté de la demande, sans prise en compte des caractéristiques des navires : c'est la raison pour laquelle elle est affichée à la maison du port.

Pour les demandes d'emplacements aux pontons, à la chronologie de la demande s'ajoute l'adéquation entre la longueur du bateau et la taille de l'emplacement de ponton libéré ; cette liste n'est pas affichée mais les demandeurs peuvent à tout moment prendre connaissance de leur position sur la liste d'attente, par téléphone ou par mél<sup>22</sup>.

Un module « Liste d'attente » permettant la consultation par le demandeur de son rang de classement au moyen d'un code d'accès personnel est prévu à terme sur le site internet propre du port de plaisance, actuellement à l'étude. En cas de changement de navire en cours d'inscription, le demandeur doit en informer le port afin qu'il puisse procéder à la mise à jour des caractéristiques du navire. La date de référence reste néanmoins la date d'inscription initiale.

Il appartient à chaque demandeur de renouveler sa demande, chaque année et par écrit, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre, sous peine de radiation.

Au 31 décembre 2015, la liste d'attente pour le port de plaisance proprement dit comprenait 547 noms (632 noms en 2012). Les demandes les plus anciennes remontent à 2002. Pour l'anse de Kersaux, la liste d'attente arrêtée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 comptait 165 noms (297 noms en 2012), les demandes les plus anciennes remontant à 2012. Aucune difficulté particulière n'est constatée dans la tenue et le suivi de ces listes d'attente.

Le gestionnaire du port n'a pas arrêté ni formalisé le délai maximum dont disposent les plaisanciers inscrits sur la liste d'attente pour donner leur réponse. Dans les faits, grâce aux coordonnées téléphoniques et aux adresses électroniques et postales, le délai de réponse est généralement compris entre un et sept jours, et il n'excède pas 15 à 20 jours. Sur la période examinée, aucun plaisancier n'a été retiré des listes d'attente au motif qu'il n'aurait pas été joignable. En raison de la brièveté de ce délai de réattribution des places libérées, le gestionnaire ne calcule pas de taux d'occupation « réel » au jour près.

En 2015, 71 demandes ont été satisfaites, contre 64 en 2012 : le tableau suivant montre la prédominance du site de l'anse de Kersaux par rapport aux emplacements ponton de l'avant-port pour lesquels les plaisanciers ont logiquement plus d'attente pour obtenir un emplacement en raison d'un taux de rotation beaucoup plus faible.

---

<sup>22</sup> Ces listes d'attente ne sont pas en libre consultation sur le site de la ville de Concarneau.

Tableau n° 4 : Nombre de demandes d'emplacements satisfaites

	2012	2013	2014	2015	cumul 2012-15
ponton avant-port	14	15	22	19	70
ponton arrière-port	0	3	0	3	6
bouées avant-port	15	13	12	21	61
bouées Ville Cabellou	9	9	9	9	36
mouillages Kersaux	26	35	25	19	105
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>75</b>	<b>68</b>	<b>71</b>	<b>278</b>

Source : service port de plaisance Concarneau

Au 31 décembre 2015, les deux sites du port de plaisance de Concarneau étaient complets, comme lors des autres exercices de la période sous revue.

Comme l'ont montré différentes enquêtes ou études<sup>23</sup>, devant la longueur des listes d'attente, notamment dans les ports structurants tels que Concarneau, de nombreux plaisanciers s'inscrivent simultanément auprès de plusieurs ports comparables en termes de structures ou proches géographiquement. Dès lors, les fortes variations de la liste d'attente d'une année à l'autre ne résultent pas uniquement de la satisfaction des demandes sur le site de Concarneau, mais aussi de l'évolution des autres listes d'attente des ports environnants.

## 2.7. L'ACTIVITE DU SERVICE ET LA QUALITE DU SERVICE RENDU

### 2.7.1. L'activité du service

La gestion des contrats annuels des emplacements de pontons et bouées ainsi que celle des places pour les bateaux de passage sont les deux principales activités du SPIC. Le taux d'occupation des emplacements annuels est de 100 % sur l'ensemble de la période et les recettes générées représentaient en 2014 un montant de 333 564 € pour l'avant-port et de 23 890 € pour l'anse de Kersaux. Cette même année, les recettes générées par la location saisonnière des 54 places pour les bateaux de passage ont atteint 156 852 €, soit un peu moins de la moitié des recettes tirées des contrats annuels.

Le nombre de bateaux en escale et le nombre de nuitées se concentrent principalement sur la période estivale (de juin à août).

<sup>23</sup> Rapport de l'Observatoire Nautisme En Finistère (NEF) sur la période 2013-2014.

Tableau n° 5 : Nombre de bateaux en escale et de nuitées afférentes (2012-2015)

	2012	2013	2014	2015
Nbre annuel de bateaux Finistère	35900	36700	37100	nd
Nbre annuel bateaux 12 ports structurants*	28720	29360	29680	nd
Moyenne an. Nbre bateaux par port struct.	2 393	2 447	2 473	nd
Nbre annuel de bateaux Concarneau	<b>3 770</b>	<b>4 241</b>	<b>4 215</b>	<b>4 184</b>
en % total 12 ports struct.	13,1%	14,4%	14,2%	nd
juin	517	574	724	660
juillet	1 060	1 297	1 188	1 299
août	1 179	1 398	1 282	1 327
Nbre de nuits d'escale Finistère	90 200	85 500	86 400	nd
Nbre de nuits d'escale 12 ports structurants*	76 670	72 675	73 440	nd
Moyenne an. Nbre nuitées par port struct.	6 389	6 056	6 120	nd
Nbre de nuits d'escale Concarneau	<b>7 162</b>	<b>7 492</b>	<b>7 472</b>	<b>7 218</b>
en % total 12 ports struct.	9%	10%	10%	nd
juin	934	913	1 066	1014
juillet	1 611	1 820	1 842	1784
août	1 784	1 923	1 873	1949
Total haute saison	4 329	4 656	4 781	4747
Nbre moyen nuitée par bateau Concarneau	<b>1,90</b>	<b>1,77</b>	<b>1,77</b>	<b>1,73</b>
Nbre moyen nuitée par bateau par port struct.	<b>2,67</b>	<b>2,48</b>	<b>2,47</b>	nd

Source : Rapports du délégataire + Observatoire nautique NEF pour 2013-2014.

\* : les 12 ports structurants accueillent 80% des bateaux de passage et totalisent 85% des nuitées dans le Finistère (source : Observatoire nautique 2013-2014- NEF).

Pour l'ensemble des ports du Finistère, sur la période 2012-2014, le nombre de bateaux accueillis en escale est en augmentation alors que le nombre de nuitées tend à diminuer. Ce constat est identique pour le port de plaisance de Concarneau s'agissant du nombre de bateaux. En revanche, le nombre de nuitées est passé de 7 162 en 2012 à 7 472 en 2014 (+4,3 %).

Ces données montrent également que les plaisanciers en escale restent globalement moins longtemps à Concarneau (1,7 nuit en moyenne en 2014) que dans les autres ports structurants du Finistère (2,4 nuits en 2014).

Le port de plaisance n'adhère pas au système Passeport Escales<sup>24</sup>, qui compte 15 autres ports du Finistère ainsi que la majorité des ports du Morbihan. Il est en revanche membre du système Trans Europe Marina depuis 2015. En effet, au système de deux nuitées gratuites du Passeport Escales qui ne permet pas toujours de rentabiliser les places vacantes si les plaisanciers se limitent à deux nuitées, Concarneau a préféré la réduction de 50 % appliquée au tarif escale pendant cinq jours. Ainsi, quelle que soit la durée du séjour, les recettes ne sont jamais nulles pour le port et cette prestation est présentée comme favorisant une durée de séjour plus longue. De fait, les chiffres communiqués pour la première année indiquent une moyenne de 2,36 nuitées par visiteur Trans Europe Marina alors qu'elle était de 1,73 en 2015. Cependant, ce dispositif est moins intéressant pour les plaisanciers souhaitant faire escale dans les ports bretons proches, et par conséquent incite moins à la navigation.

#### 2.7.2. Les prestations aux usagers

Si le directeur du port indique ne pas avoir identifié de réclamations récurrentes révélatrices d'un problème particulier, le port de plaisance ne dispose pas d'un livre de réclamations à la disposition des usagers, alors que l'article 38 de la concession le prévoit.

Le port de plaisance a procédé par le passé à des enquêtes de satisfaction auprès des plaisanciers ; ce n'est plus le cas depuis sept ou huit ans. L'enquête réalisée par l'agence de développement nautique « Nautisme en Finistère » (NEF) en 2013/2014 place néanmoins Concarneau en très bonne position<sup>25</sup>.

L'absence de documents formalisés pourrait laisser penser que la connaissance des usagers du port et de leurs besoins est perfectible. Toutefois, les exemples suivants montrent que la recherche d'un service de qualité constitue une préoccupation de la direction :

- mise à disposition, en 2016, de quatre vélos et quatre trottinettes en accès gratuit pour les plaisanciers afin de faciliter leurs déplacements au sein de la ville de Concarneau, au-delà du périmètre de la ville-close ;
- offre d'un panier gourmand aux plaisanciers de passage durant l'été 2015 grâce à un partenariat (non formalisé) avec un pâtissier renommé ;
- formation des agents du port à « l'accueil de qualité » via la découverte des pratiques d'établissements classés haut de gamme (l'établissement Yves Rocher de La Gacilly en 2014 ; la Thalasso de Concarneau en 2016). Or, la qualité de l'accueil est le premier item de l'onglet « Ce qui plait dans un port de plaisance » de l'enquête NEF susmentionnée ;
- refonte complète et amélioration de la couverture Wi-Fi pour un montant de travaux de 15 000 € en 2014. Ce service est offert aux plaisanciers enregistrés au port de plaisance. Or, la qualité du Wi-Fi est le deuxième item de ce même onglet.

Par ailleurs, le port de plaisance met gratuitement à la disposition des plaisanciers une pompe à eaux grises et noires, en plus des bacs poubelles et de la colonne batteries et piles usagées placés à proximité immédiate des pontons du môle Pénéroff.

<sup>24</sup> Ce système fédère 114 ports du Royaume-Uni aux côtes espagnoles, et les 17 ports membres du réseau Latitude Morbihan en font eux aussi partie. Lorsque les plaisanciers naviguent ils libèrent leurs places ; plus ils naviguent plus il y a de places libres. Grâce au Passeport Escales, les plaisanciers sont incités à naviguer car ils se voient offrir des nuitées d'escales en contrepartie de la place qu'ils ont libérée dans leur port d'attache (obligation de déclarer leur période d'absence). Les ports optimisent ainsi la gestion de leurs emplacements laissés vacants.

<sup>25</sup> Concarneau est ainsi cité comme 2ème port préféré des plaisanciers ayant fait une escale en Finistère, derrière Camaret (panel de 381 sondés), dans une liste de 22 ports.

L'éloignement des commerces nautiques de l'avant-port est identifié comme une faiblesse structurelle compensée par des facilités d'accès aux professionnels<sup>26</sup>.

Enfin, des éléments ayant trait à l'organisation des espaces dédiés aux usagers au sein de la maison du port (hors sanitaires et douches) témoignent d'une véritable prise en compte de la dimension de la qualité de service : un espace salon comportant notamment un deuxième écran météo, une fontaine à eau et des présentoirs proposant des prospectus touristiques sur la ville et ses environs. Depuis 2012, pendant la période estivale, le port met en place un service d'accueil sur le plan d'eau afin de renseigner et placer les plaisanciers visiteurs à leur arrivée au port.

### 2.7.3. Connaissance des usagers et de la fréquentation estivale

Le port de Concarneau opère un suivi des contrats annuels par lieu de résidence et par longueur de bateau. Il fait ressortir la primauté des bateaux de moins de huit mètres (562 bateaux sur les 714 contrats annuels), une très large majorité de concarnois (432 sur 714) et une forte attractivité du port puisque 102 plaisanciers liés par un contrat annuel ont une adresse hors du département.

S'agissant de la fréquentation estivale, Concarneau dispose d'informations sur la longueur des bateaux en escale et leur résidence ou pays d'origine (annexes 5 et 6). Les bateaux de neuf à onze mètres sont ainsi très largement majoritaires, les plaisanciers estivants sont avant tout de nationalité française, et les britanniques forment de loin le plus gros contingent de plaisanciers étrangers. Ces constats rejoignent celui réalisé par l'observatoire nautique NEF qui note que la longueur moyenne des navires en escale atteint 10,3 mètres et que la clientèle britannique représente en moyenne 15 % des plaisanciers en escale dans les ports structurants finistériens entre 2012 et 2014. Concarneau en a pleinement conscience et a cherché à renforcer son attractivité en participant au salon nautique de Southampton en 2015 et en 2016.

## 2.8. UNE ABSENCE DE STRATEGIE

### 2.8.1. Le schéma d'aménagement du port de Concarneau

Initiée en 2009 pour sa partie « diagnostic économique », l'étude pour la définition d'un schéma d'aménagement et de développement du port de Concarneau, lancée par le département du Finistère, a associé l'ensemble des acteurs concernés, et donc la ville de Concarneau en tant que concessionnaire du port de plaisance. Cette étude prévoyait de développer la construction et la réparation navale, avec la mise aux normes de l'aire de carénage et la couverture de la cale sèche (travaux engagés mais non achevés à ce jour); elle visait en outre à conforter la filière pêche, notamment avec la réalisation d'une tour à glace, mise en service en 2012 (coût de 1,7 M€).

<sup>26</sup> Page 9 du Rapport 2014 du délégataire : « pour faciliter l'intervention des entreprises en avant-port et notamment en période estivale, les entreprises ont la possibilité de louer un badge émetteur leur permettant d'accéder et de stationner leurs véhicules professionnels sur le môle Pénéroff à toute heure. »

Pour le port de plaisance, l'étude entendait développer cette activité, notamment en optimisant l'avant-port : 52 places nouvelles étaient envisagées, sur bouées uniquement et pour des petits bateaux (tirant d'eau < 0,8 m). En outre, une zone mixte plaisanciers/petite pêche était prévue quai des Seychelles, au sein d'un pôle technique qui abriterait poste carburants, grue de mâtage, et cellules commerciales. Mais ce sont surtout les installations envisagées dans l'arrière-port qui étaient susceptibles de véritablement développer les capacités du port de plaisance. Le schéma prévoyait en effet l'installation de pontons pouvant accueillir 83 bateaux (38 bateaux de 15 m et 45 bateaux de 10 à 12 m) ainsi que 200 m linéaires de pontons pour 10 à 15 grands bateaux.

Pour sa partie plaisance, ce schéma d'aménagement et de développement n'a, jusqu'à présent, pas été engagé. Les parties concernées devront donc tirer les conséquences des dispositions introduites par la loi NOTRÉ relatives au transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports départementaux, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que sur les objectifs poursuivis au travers de ce document et les modalités de réalisation afférentes.

### 3. GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE ET DU PORT

#### 3.1. GESTION BUDGETAIRE

##### 3.1.1. Structure budgétaire

La commune de Concarneau dispose d'un budget principal et de six budgets annexes<sup>27</sup>, dont celui du port de plaisance (SPIC).

Sur la période 2012-2016, les dépenses de fonctionnement du port de plaisance s'élèvent en moyenne à 654 k€ par an, soit un peu plus de 2 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget consolidé de la ville de Concarneau.

Tableau n° 6 : Evolution de la part du BA du port de plaisance par rapport au budget consolidé

Charges de fonctionnement	2012	2013	2014	2015	2016
Budget principal	24 838 365	25 136 418	24 257 022	24 051 287	23 059 265
BP + BA consolidés	30 342 824	31 038 516	30 100 287	29 452 371	28 542 286
<b>B.A. Port de plaisance</b>	603 230	626 343	651 078	648 359	740 755
<i>% du budget consolidé</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,2%</i>	<i>2,2%</i>	<i>2,6%</i>

Source : comptes administratifs.

#### 3.1.2. Exécution du budget

##### 3.1.2.1. Taux d'exécution des budgets

L'évolution des taux d'exécution, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, est retracée en annexe 7.

<sup>27</sup> Eau, assainissement, bac de passage, restaurants municipaux, centre des arts et organisation de spectacles, et port de plaisance.

Sur la faiblesse relative de ces taux d'exécution en investissement, notamment au regard de l'importance des crédits ouverts chaque année, la ville a indiqué que « *Le faible taux d'exécution se traduit par la volonté de maximiser le fonds de roulement afin d'autofinancer les travaux, notamment en cas de tempête. C'est pourquoi le budget provisionne chaque année une enveloppe importante de travaux pour être utilisée en cas d'intempérie ou autre* ».

Une telle pratique contribue à l'insincérité du budget.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique cependant que le fonds de roulement « *va être en partie consommé en investissement par les travaux de renforts réalisés sur môle Pénéroff, les sanitaires et en fonctionnement par la hausse de la fiscalité (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises)* ».

### 3.1.2.2. Résultats par section et solde d'exécution

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le solde d'exécution du budget du port de plaisance sont retracés dans le tableau ci-dessous. Ils sont globalement comparables d'une année sur l'autre, l'exercice 2014 en investissement se caractérisant par l'acquisition du bateau de servitude. L'année 2016 présente néanmoins des résultats en dégradation nette.

Tableau n° 7 : Résultats de fonctionnement, d'investissement et d'exécution

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Résultat FONCTIONNEMENT</b>	<b>131 468</b>	<b>156 951</b>	<b>164 083</b>	<b>149 481</b>	<b>75 513</b>
Recettes réelles	625 873	673 036	695 435	672 978	692 805
Dépenses réelles	494 405	516 085	531 352	523 497	617 292
<b>Résultat INVESTISSEMENT</b>	<b>- 67 463</b>	<b>- 55 802</b>	<b>- 139 563</b>	<b>- 79 239</b>	<b>- 265 069</b>
Recettes réelles	50	60	130	65	65
Dépenses réelles	67 513	55 862	139 693	79 304	265 134
<b>Résultat d'EXECUTION</b>	<b>471 387</b>	<b>572 456</b>	<b>596 908</b>	<b>667 135</b>	<b>477 579</b>
Recettes réelles+ordre	1 143 343	1 255 874	1 387 680	1 396 010	1 484 680
Dépenses réelles+ordre	671 956	683 418	790 772	728 875	1 007 101

Source : Comptes administratifs

### 3.1.3. Les documents budgétaires et leurs annexes

Le contenu des documents budgétaires 2012 à 2015, tel que défini par les articles L. 5211-36, L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT, appelle peu d'observations.

#### 3.1.3.1. Etats du personnel

Le précédent rapport de la chambre avait relevé que les états du personnel annexés aux comptes administratifs n'étaient pas conformes à la maquette de l'instruction budgétaire et comptable M14. Depuis 2013, les annexes C1.1 joints aux comptes administratifs respectent les prescriptions formelles prévues<sup>28</sup>.

<sup>28</sup> Doivent notamment être indiqués distinctement les cumuls intermédiaires pour chaque filière, de même que les grades ou emplois, les catégories, ainsi que les effectifs budgétaires comme les effectifs pourvus.

Toutefois, en 2014, d'autres anomalies ont été relevées, tant pour le budget principal que pour le budget annexe du port de plaisance :

- les effectifs pourvus étaient supérieurs aux emplois budgétaires (différence d'un ETPT<sup>29</sup> pour le BA du port de plaisance et de 14 ETPT pour le budget principal<sup>30</sup>). La DRH de Concarneau explique cet écart par la prise en compte de remplaçants<sup>31</sup>. Il n'apparaît plus en 2015 ;
- les emplois de vacataires et de saisonniers ne sont pas mentionnés dans le 2<sup>ème</sup> volet de l'annexe C1.1 jointe aux CA (alors que le nombre de saisonniers au port de plaisance ou au centre nautique est loin d'être négligeable, tant en nombre qu'en terme de rémunération).

Au regard de la qualité déficiente de l'information fournie par cet état sur l'ensemble de la période sous revue, la chambre recommande à la ville de Concarneau de mettre en adéquation l'effectif budgétaire et l'effectif réel dans l'annexe C1.1 du compte administratif.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'engage à régulariser les anomalies signalées.

**Recommandation n° 3.** Renseigner correctement l'annexe C1.1 du compte administratif relative aux effectifs budgétaires et aux effectifs réels.

#### 3.1.3.2. Etats de la dette

Depuis 2011, la commune établit l'état A2.8 relatif au classement des emprunts d'une collectivité selon la typologie établie par la charte de bonne conduite dite « Gissler »<sup>32</sup>.

Le compte administratif 2012 mentionne un emprunt structuré Dexia CLF<sup>33</sup> classé E1, conclu en août 2008 pour un montant nominal de 6 323 347 €, avec un capital restant dû (CRD) s'élevant à 5,6 M€. Or, ce prêt était encore classé A1 au CA 2011. L'information sur la nature de la dette de la commune et sur le risque porté par cet emprunt, d'un montant significatif au regard d'un encours de dette consolidé de 39 M€ en 2012, s'avère ainsi particulièrement défaillante.

<sup>29</sup> ETPT = équivalent temps plein travaillé.

<sup>30</sup> Au surplus, cet écart positif de 14 postes résulte en réalité d'un écart positif de 30 emplois de non-titulaires, minoré d'un écart négatif de 16 postes pour les agents titulaires (315 emplois budgétaires contre 299 effectivement pourvus).

<sup>31</sup> « La différence entre le nombre de postes budgétés sur la maquette et le tableau des effectifs (pourvus) s'expliquerait par la prise en compte des remplaçants. » (mél du 1<sup>er</sup> juin 2016).

<sup>32</sup> Circulaire interministérielle du 25 juin 2010 - L'état A2.8 « Etat de la dette – Répartition de l'encours (Typologie) » a tout d'abord été proposé sous la forme d'un document annexé (n° 7) à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (n° NORIOCB1015077C) ayant pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents au recours, par les collectivités locales, à des produits financiers complexes et à des instruments de couverture du risque financier. Cette annexe est ensuite officiellement venue enrichir les instructions budgétaires et comptables lors de la publication d'une série d'arrêtés en date du 16 décembre 2010.

<sup>33</sup> Référence MPH271697EUR.

### 3.2. FIABILITE DES COMPTES

#### 3.2.1. Imputations budgétaires

Les anomalies relevées en matière d'imputation comptable altèrent la fiabilité des comptes du port de plaisance.

Le solde du compte 70601- « Location et manifestation nautiques » est nul pour les exercices 2012 à 2015. Or, la commune de Concarneau accueille de nombreuses régates et autres rallyes nautiques qui donnent lieu au versement de droits particuliers (50 % du tarif normalement appliqué pour le stationnement des bateaux, à l'exception de toutes les autres prestations qui sont, elles, payées au plein tarif). Ainsi, en 2014, quinze événements nautiques ont donné lieu à la location de pontons pour des régates d'une durée de un à plusieurs jours, sans que le produit afférent ne soit comptabilisé sur ce compte.

Le compte 7064 retrace des recettes intitulées « Taxe sur les passagers ». Cette taxe est due par les entreprises de transport public maritime qui embarquent des passagers. Au cas d'espèce, cela concerne par exemple le transport de passagers à destination de certains espaces naturels protégés, tels que l'archipel des Glénan. Le solde de ce compte s'élève à 8 949 € en 2014. Or, les recettes comptabilisées correspondent en réalité aux appontements effectués par les armements. Elles sont calculées par le port de plaisance sur la base du nombre de départs et des tarifs établis en fonction de la longueur du navire de transport de passagers. Cette imputation budgétaire est par conséquent inexacte et ne correspond pas à la réalité des activités du service.

Enfin, le règlement de la redevance de la concession du port (11 107 € sur l'ensemble de la période) est comptabilisé avec la redevance des ordures ménagères au compte 6358 « Autres impôts, taxes et versements ». Cette imputation est erronée puisque l'écriture doit en réalité être passée au compte 651 « Redevances pour concessions ».

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'engage à régulariser les anomalies signalées dès le budget 2018.

**Recommandation n° 4.** Procéder à la correcte tenue des comptes 70601 – 6358 – 651.

#### 3.2.2. Rattachement des charges à l'exercice

En 2014, le port de plaisance a acquitté la taxe de séjour forfaitaire<sup>34</sup> à la fois pour l'exercice 2013, ce qui est régulier, mais aussi pour l'exercice 2012 (mandats n° 428 et n° 426 du 14 février 2014) alors que la somme due au titre de 2012 aurait dû être comptabilisée en 2013.

---

<sup>34</sup> Cf. point particulier relatif aux charges de fonctionnement.

## 3.3. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CONCARNEAU

## 3.3.1. Environnement et potentiel financier

La commune de Concarneau est membre de l'établissement public de coopération intercommunale Concarneau Cornouaille Agglomération ; sa population s'élève à 20 952 habitants (données DGF 2015) et elle compte 1 688 résidences secondaires sur son territoire.

Le potentiel fiscal par habitant de la commune a progressé de 7 % entre 2012 et 2015. Son potentiel financier n'a pour sa part augmenté que de 5 % en raison des effets de la baisse de la dotation forfaitaire liée au dispositif de contribution au redressement des finances publiques<sup>35</sup>.

Tableau n° 8 : Potentiel financier ville de Concarneau

Potentiel Financier* (en€)	2012	2013	2014	2015	2015/12
Potentiel fiscal en €/ hab.	866	887	922	931	7%
Potentiel financier en €/ hab.	1 016	1 033	1 067	1 066	5%
P Fin moy. strate €/hab.	1 170	1 203	1 225	1 209	3%
écart €/hab.	- 154	- 170	- 158	- 143	

Source : Fiches DGF

## 3.3.2. Contribution annuelle au redressement des finances publiques

Après 588 M€ en 2014<sup>36</sup>, les communes ont supporté une baisse de leurs dotations de 1,450 Md€ en 2015 (sur les 3,67 milliards € prévus pour l'ensemble des collectivités locales). La diminution est identique pour 2016<sup>37</sup>.

Le tableau suivant présente l'impact de la contribution au redressement des finances publiques sur la composante dotation forfaitaire de la DGF de Concarneau en 2014, 2015 et 2016<sup>38</sup>.

Tableau n° 9 : Contribution au redressement des finances publiques

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF totale	3 683 772	3 643 211	3 410 251	2 863 876	nd	
<b>Contribution FIPU</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>194 654</b>	<b>480 650</b>	<b>503 240</b>	<b>480 014</b>
<b>Contribution FIPU* en % DGF</b>			5,7%	16,8%		

Sources : Fiches DGF. L'année 2017 est une projection réalisée à partir de la note de l'AMF de janvier 2015.

\* : la contribution au redressement des finances publiques de Concarneau est présentée en chiffrage non cumulé ; le cumul est toutefois intégré au travers des montants de DGF qui sont diminués chaque année N à partir de 2015, du montant de la contribution au redressement des Fipu de l'année (N-1) via la dotation forfaitaire qui est diminuée d'autant.

En cumulé sur les exercices 2014 à 2016, la contribution au redressement des finances publiques représente ainsi un montant de 1,178 M€ pour la ville de Concarneau.

<sup>35</sup> Pour mémoire, il est rappelé que potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

<sup>36</sup> Pour les EPCI, cette baisse de DGF était de 621 M€ en 2015, après une première contribution de 252 M€ en 2014 (sur les 1,5 Md€ pour l'ensemble des collectivités).

<sup>37</sup> Confirmation apportée par note d'information DGCL du 10 mai 2016.

<sup>38</sup> Les 3,67 Md€ de contribution au redressement des finances publiques demandés à l'ensemble des collectivités locales pour 2015 correspondent au tiers des 11 Md€ totaux demandés pour l'ensemble de la période 2015-2017 : en faisant l'hypothèse, sans variation des autres paramètres, que cet effort triennal sera réparti en 2016 et 2017 selon les mêmes clefs de répartition qu'en 2015, on obtient une contribution annuelle en 2016 et 2017 de 119 k€ identique à celle de 2015.

La hausse de 5 % des taux de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe sur le foncier bâti (TFB) votée par la commune pour 2015<sup>39</sup> a généré un produit supplémentaire de près de 700 000 €<sup>40</sup>, ce qui compense la baisse de DGF des exercices 2014 et 2015.

### 3.3.3. Situation financière de la ville

Dans son précédent rapport, la chambre relevait que bien que Concarneau ait opéré un redressement important de sa capacité d'autofinancement (CAF) brute, avec une CAF nette doublée sur la période et une capacité de désendettement revenant à presque neuf ans en 2011 (15,5 en 2008), la situation financière restait difficile.

Elle s'est améliorée depuis mais conserve des points de fragilité. En effet, en dépit d'une capacité d'autofinancement brute en progression, le recours à l'emprunt a été important entre 2012 et 2015 (7,77 M€), avec pour conséquence une annuité de la dette de plus en plus élevée. Ce poids de la dette pèse sur la CAF nette de la ville qui, bien que s'améliorant de 0,57 M€ en trois ans, croît dans une bien moindre mesure que la CAF brute.

La capacité de désendettement reste stable à hauteur de neuf années sur les exercices 2012 à 2014, pour le seul budget principal. Elle revient à 6,9 ans en 2015 en raison du faible recours à l'emprunt sur cet exercice (120 000 €). L'évolution annuelle de ces principaux agrégats est retracée dans le tableau suivant :

Tableau n° 10 : Situation financière résumée de Concarneau (2012-2015), budget principal

	2012	2013	2014	2015	2015/12	Var. an. moy
<b>EB.F.</b>	4 826 637	4 544 450	5 096 042	5 828 149	20,7%	6,5%
<b>CAF brute</b>	<b>3 544 126</b>	<b>3 323 079</b>	<b>3 814 489</b>	<b>4 605 571</b>	29,9%	9,1%
<i>en % produits gestion</i>	13,7%	12,7%	14,3%	16,9%		
- Annuité dette en capital	2 174 525	2 119 189	2 496 145	2 658 295	22,2%	6,9%
<b>CAF nette</b>	<b>1 369 601</b>	<b>1 203 890</b>	<b>1 318 344</b>	<b>1 947 276</b>	42,2%	12,4%
Encours dette BP seul	31 204 816	31 785 627	34 239 582	31 701 287	1,6%	0,5%
<b>Capacité désendettement</b>	<b>8,8</b>	<b>9,6</b>	<b>9,0</b>	<b>6,9</b>		

Source : Logiciel Anafi + comptes administratifs

En 2016, la collectivité prévoit une contraction de son excédent brut de fonctionnement (EBF) à hauteur de 4,34 M€, soit -1,5 M€ par rapport à 2015. Avec une CAF brute revenant sous les 3 M€ et une annuité de la dette demeurant très élevée (2,65 M€), la CAF nette s'établirait à 0,326 M€, soit un niveau encore bien inférieur à celui atteint entre 2008 et 2010 (entre 0,8 et 0,9 M€). La capacité de désendettement pour 2016 remonterait alors à près de 10 ans, soit un niveau nécessitant une attention constante.

## 3.4. SITUATION FINANCIERE DU PORT DE PLAISANCE

### 3.4.1. Evolution des charges et des produits

Le port de plaisance, service public industriel et commercial, ne perçoit aucune subvention de la ville de Concarneau ou du département du Finistère.

<sup>39</sup> Le taux de TH est passé de 18,25 % à 19,16 % en 2015 ; celui de la TFB est passé de 23,99 % à 25,19 % en 2015.

<sup>40</sup> Analyse financière de la DGFIP de juin 2015.

### 3.4.1.1. Charges supportées par le port de plaisance

#### 3.4.1.1.1. Taxe de séjour forfaitaire

Conformément à la réglementation<sup>41</sup> en vigueur, la ville de Concarneau a choisi d'instaurer une taxe de séjour forfaitaire pour les plaisanciers faisant escale au port de plaisance. Cette taxe forfaitaire est calculée à partir des éléments d'assiette suivants : 52 places de plaisanciers visiteurs (la capacité d'accueil), affectées d'un taux d'occupation de 100 % sur les trois mois de haute saison soit pendant 122 jours (période de perception), et un équipage moyen de trois personnes (nombre d'usagers défini par délibération en date du 30 avril 2004). Cela représente un nombre de 19 032 nuitées, auquel est appliqué l'abattement obligatoire réglementaire de 40 % prévu pour des forfaits supérieurs à 106 nuitées, soit une base imposable de 11 419 nuitées.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé à 0,20 € par journée et par personne auquel s'ajoute depuis 2010 une taxe de séjour additionnelle départementale de 10 %, soit un tarif global de 0,22 € par journée et par personne. Le montant annuel versé par le port de plaisance s'élève ainsi à 2 512,22 € (compte 637 « Autres impôts »).

La délibération sur la tarification ainsi que les brochures du port de plaisance précisent que les tarifs s'entendent taxe de séjour incluse, ce qui simplifie le service et ne requiert pas de démarche spécifique auprès des plaisanciers en escale.

La base retenue de 11 419 nuitées apparaît élevée au regard du nombre de nuitées réellement enregistré par le port de plaisance : en moyenne moins de 7 500 par an et 4 628 sur les trois mois de haute-saison depuis 2012.

La circulaire<sup>42</sup> visée par la délibération annuelle sur la taxe de séjour précise que « *la taxe est assise sur la capacité d'accueil de l'établissement et sur le nombre de nuitées taxables comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'établissement et la période de perception prévue* ». Dans sa délibération annuelle, en ne retenant que la période de perception des trois mois d'été qu'elle affecte d'un taux d'occupation de 100 %, la ville de Concarneau ne tient pas compte du critère relatif à « *période d'ouverture de l'établissement* », qui est, au cas d'espèce, l'année toute entière. Il s'ensuit une surévaluation du nombre de nuitées taxables retenues pour calculer l'assiette de la taxe de séjour forfaitaire, et donc du montant de la taxe de séjour dont doit s'acquitter le port de plaisance.

La prise en compte de la totalité des critères définis par la circulaire susmentionnée pour établir le nombre de nuitées taxables, par l'application d'un coefficient de réfaction permettant de tenir compte du second critère relatif à la « *période d'ouverture de l'établissement* », aurait pour effet de retenir un nombre de nuitées taxables qui demeurerait forfaitaire tout en étant proche du résultat qui serait obtenu en recourant à une collecte de la taxe de séjour au réel.

<sup>41</sup> Cf. notamment la circulaire n° NOR/LBL/B/03/10070/C du 3 octobre 2003.

<sup>42</sup> Page 13 de la circulaire n° NOR/LBL/B/03/10070/C du 3 octobre 2003.

## 3.4.1.1.2. Taxes foncières au port de plaisance

L'article 37 de la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 a modifié l'article 1501 du code général des impôts (CGI) en révisant la valeur locative des postes d'amarrage dans les ports de plaisance, celle-ci s'établissant à 110 € pour les ports maritimes de la Méditerranée, 80 € pour les autres ports maritimes (cas de Concarneau) et 55 € pour les ports non maritimes. Cette nouvelle grille convertit en euros les tarifs antérieurement fixés au titre de la taxe foncière à l'anneau<sup>43</sup>, à savoir 500 francs en Atlantique et 700 francs en Méditerranée.

Cette loi introduit une évolution notable : « pour chaque port, ce tarif peut être, après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A, minoré ou majoré de 20 % ou 40 % en fonction des services et des équipements offerts, pondéré par la capacité moyenne d'accueil d'un poste d'amarrage<sup>44</sup>. »

L'évolution du montant des taxes foncières acquittées depuis 2011 (soit un an avant le premier texte réformant la taxe foncière à l'anneau) est retracée dans le tableau suivant :

Tableau n° 11 : Montant des taxes foncières portuaires

	2011	2012	2013	2014	2015	Evol 2015/11
c/63512 Taxes foncières	31 810	32 720	33 649	34 302	35 603	12%
tx croissance %		2,9%	2,8%	1,9%	3,8%	

Source : Fiches budgétaires Helios + CA 2015

A titre de comparaison, s'agissant des trois plus grands ports gérés par la société d'économie mixte des ports du Morbihan, Port Haliguen (Quiberon) acquitte 50 000 € de taxes foncières pour 1 153 places, dont 1 070 sur pontons, La Trinité sur Mer paye 80 000 € de taxes foncières pour 1 250 places, dont 1 074 places sur pontons, et Le Crouesty verse 135 000 € pour 1 432 places, en totalité sur pontons.

A l'issue de la réunion de la commission communale des impôts directs<sup>45</sup> du 24 mars 2016, le directeur des finances de la commune a fait le constat d'une forte augmentation des bases retenues pour la valeur cadastrale des postes d'amarrage. Le responsable du service du cadastre de Quimper a confirmé cette hausse notable, la valeur locative des bases cadastrales de Concarneau devant passer de 13 053 € à 48 658 € en 2016, soit un coefficient multiplicateur de 3,73, après application de la réforme. Cette évolution des bases résulte de l'application du tarif de 80 € prévu par la loi aux seuls postes d'amarrage sur pontons, après application de la réfaction maximum de 40 % prévue par la loi précitée<sup>46</sup>.

<sup>43</sup> Cette taxe foncière à l'anneau trouve son origine dans les années 1970, à une époque où une place de port était assimilée à un emplacement de parking, dont la valeur locative cadastrale avait été fixée à 500 francs en Atlantique et à 700 francs en Méditerranée, corrigée de facteurs locaux établis par les seuls services fiscaux.

<sup>44</sup> L'incise « pondéré par la capacité moyenne d'accueil d'un poste d'amarrage. » a été rajoutée par l'article 32 de loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 modifiant l'article 1501 du CGI antérieurement modifié par l'article 37 de la LFR pour 2012.

<sup>45</sup> Commission prévue à l'article 1650 du CGI.

<sup>46</sup> Réfaction identique de 40 % appliquée à tous les ports du Sud Finistère relevant du centre DGFIP de Quimper.

Au surplus, la valeur locative actuelle des postes d'amarrage et des mouillages, établie en 1970, aurait été déterminée sur les bases suivantes : 375 francs par poste sur pontons et 100 francs par bouée<sup>47</sup>. Dans la mesure où l'application du barème de 80 € par poste d'amarrage n'impacte que les emplacements sur pontons, le barème de 1970 précité continue de s'appliquer pour les bouées.

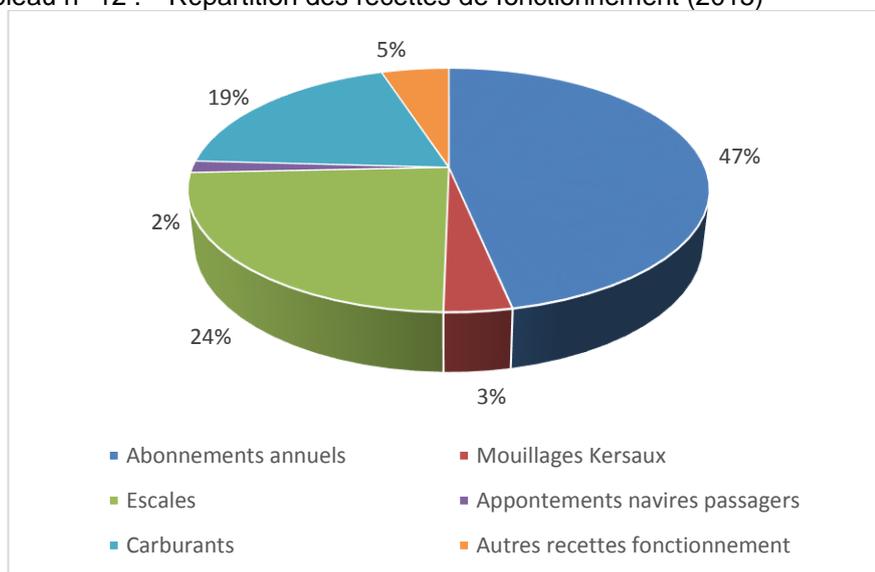
Le directeur des finances publiques n'exclut pas que les services du port soient obligés de faire évoluer les tarifs demandés aux plaisanciers du port. A ce stade, le port de plaisance n'avait procédé à aucune provision pour le différentiel qui résulterait du niveau des taxes foncières actuellement acquittées et celui des bases cadastrales conformes à la réalité des installations du port, éventuellement réévaluées selon le barème applicable depuis la loi de finances rectificative pour 2012.

#### 3.4.1.2. Produits des services vendus par le port de plaisance

##### 3.4.1.2.1. ➤Produit des mouillages dans les recettes de fonctionnement

Les tarifs des mouillages (pontons et bouées) sont soumis à la TVA au taux normal de 20 %. En 2015, les recettes collectées pour les mouillages<sup>48</sup>, hors carburant, atteignaient 511 498 €, soit 77 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement du port de plaisance (674 k€). Elles sont stables d'une année sur l'autre.

Tableau n° 12 : Répartition des recettes de fonctionnement (2015)



Sources : Délibérations annuelles + Comptes administratifs.

<sup>47</sup> A titre de comparaison, la valeur locative héritée de 1970 pour Port la Forêt est de 359 francs pour les postes sur pontons ; 125 francs pour les bouées (source : rapport cabinet THELEM, décembre 2013).

<sup>48</sup> Pontons et bouées abonnements annuels du Port ; mouillages Kersaux ; appontement navires de passagers ; Escales.

#### 3.4.1.2.2. *Produit des appontements effectués par les navires de transport de passagers maritimes*

Ces recettes, improprement dénommées « Taxe sur les passagers » par Concarneau et retracées au compte 7064, résultent des tarifs établis par le port de plaisance en fonction du nombre de départs et de la longueur des navires de transport de passagers qui utilisent les appontements. Pour 2016, la délibération n° 2015-161 du 16 décembre 2015 échelonne ces tarifs de 2,60 € le départ pour des vedettes inférieures à 14 mètres, à 52 € pour celles d'une taille supérieure à 31 mètres. Les montants perçus auprès des armements concernés ont fortement progressé<sup>49</sup> entre 2012 (4 152,88 € HT) et 2015 (10 625,29 € HT). Le directeur du port explique cette progression par le changement du lieu d'accostage d'un armement, de quais de l'arrière-port, gérés par la CCI, vers le port de plaisance.

Pour le calcul du tarif à appliquer, Concarneau tient compte du nombre de départs depuis les pontons et de la longueur des navires, plutôt que du nombre de passagers transportés par les armements, comme cela se pratique par exemple à Bénodet (0,3 € HT par passager embarqué, auquel s'ajoute un droit de stationnement forfaitaire annuel<sup>50</sup> de 10 000 € HT). Le nombre de départs étant contrôlé par les agents de port, le recours à des prestataires extérieurs n'est pas nécessaire. Aucune étude comparative entre les deux dispositifs, pas plus que prospective, n'est disponible.

#### 3.4.2. Flux et soldes financiers du port de plaisance

La situation financière du port de plaisance est satisfaisante. Les services considèrent que le niveau du fonds de roulement doit permettre de faire face aux coûts des travaux à entreprendre en cas d'accident ou de tempête.

<sup>49</sup> Sur l'ensemble de la période sous revue, les montants perçus ont été pour 2012 : 4 152,88 € HT, pour 2013 : 4 766,25 € HT, pour 2014 : 8 949,90 € HT et pour 2015 : 10 625,29 € HT. Soit une augmentation de 6 472 € (+ 156 %).

<sup>50</sup> Dans la mesure où « *Le port de plaisance n'assure pas le stationnement annuel des navires à passagers.* » (Réponse n° 37 au mél du 8/07/2016-12h15), il n'encaisse aucun forfait annuel de stationnement pour ces navires de transport de passagers.

Tableau n° 13 : Situation financière résumée du port de plaisance de Concarneau (2012-2015)

	2012	2013	2014	2015	2015/12	Var. an. moy
Produits de gestion	625 437	662 160	682 397	663 136		
Dépenses de gestion	489 227	512 332	530 102	522 135		
<b>E.B.F.</b>	<b>136 210</b>	<b>149 828</b>	<b>152 295</b>	<b>141 001</b>		
<i>en % E.B.F. du BP</i>	2,8%	3,3%	3,0%	2,4%		
<i>E.B.F. du seul BP</i>	4 826 637	4 544 450	5 096 042	5 828 149	20,7%	6,5%
<b>CAF brute</b>	<b>131 468</b>	<b>156 873</b>	<b>164 015</b>	<b>149 481</b>	164083	
<i>en % CAF brute du BP</i>	3,7%	4,7%	4,3%	3,2%		
<i>CAF brute du seul BP</i>	3 544 126	3 323 079	3 814 489	4 605 571	29,9%	9,1%
- Annuité dette en capital	13 359	13 863	14 385	14 992		
<i>en % annuité dette capital du seul BP</i>	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%		
<i>- Annuité dette en capital</i>	2 174 525	2 119 189	2 496 145	2 658 295	22,2%	6,9%
<b>CAF nette</b>	<b>118 109</b>	<b>143 010</b>	<b>149 630</b>	<b>134 489</b>	13,9%	4,4%
<b>Financement propre dispo</b>	<b>118 159</b>	<b>143 010</b>	<b>149 630</b>	<b>134 489</b>		
- Total Dép. d'Inv (hors dette)	54 155	42 000	125 308	64 311		
<b>Besoin(-) ou Capacité(+) de Financement total</b>	<b>64 004</b>	<b>101 010</b>	<b>24 322</b>	<b>70 178</b>		
<i>Besoin(-) ou Capacité(+) de Finmt BP</i>	-184 012	-4 404 117	-3 268 702	1336 399		
Nouveaux emprunts (et produits financiers) de l'année	0	60	130	65		
Fonds de roulement* au 01/01/N	407 382	471 386	572 456	596 908		
<b>Fonds de roulement au 31/12/N</b>	<b>471 386</b>	<b>572 456</b>	<b>596 908</b>	<b>667 151</b>		

Source : Logiciel Anafi + comptes administratifs

\* : Comptablement, le fonds de roulement est égal au résultat d'exécution de N-1.

## 3.4.3. Evolution du stock de dettes et de l'annuité de la dette

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû (CRD) des emprunts souscrits au titre du budget annexe du port de plaisance s'élevait à 229 709 €, soit 0,6 % de l'encours de dette du budget consolidé de la ville (40,3 M€). Un unique emprunt de 335 000 € est concerné, contracté en 2006 auprès de Dexia Crédit Local (taux variable Euribor 6 mois).

Tableau n° 14 : Stock et annuité de la dette du port de plaisance au 31 décembre 2015

	Dette en capital au 31/12/2015	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
BP	31 698 227	3 654 460	1 040 212	2 614 248
BAC	831 761	59 579	12 600	46 980
ASST	2 277 323	172 456	20 803	151 653
CAC	626 524	38 312	7 112	31 200
EAU	4 626 090	357 176	116 409	240 766
<b>PORT de Plaisance</b>	<b>229 709</b>	<b>15 304</b>	<b>312</b>	<b>14 992</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 289 634</b>	<b>4 297 287</b>	<b>1 197 449</b>	<b>3 099 838</b>
<i>Port en % du TOTAL</i>	0,6%	0,4%	0,0%	0,5%

Sources : Logiciel ANAFI, comptes administratifs, hors 16449 et 165.

#### 3.4.4. Plan pluriannuel d'investissement

La ville de Concarneau dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) couvrant la période 2017-2020. Il distingue clairement les projets liés au mandat en cours des « dépenses d'équipement récurrentes ». Conformément aux documents de prospective établis en 2014 et 2015, l'enveloppe annuelle de ces dépenses récurrentes a été ramenée en dessous de 2 M€. Le PPI ne mentionne pas formellement les charges de fonctionnement afférentes aux différents investissements envisagés mais elles figurent dans d'autres documents de la collectivité. Le recours annuel à l'emprunt pour le financement de ces opérations est estimé à 1,5 M€ sur la période 2017-2020 (728 000 € pour 2016).

Les investissements que Concarneau entend réaliser au niveau du port devraient atteindre 700 000 € sur les cinq prochaines années, soit 4,5 % des dépenses d'équipement totales, estimées à 15,7 M€.

S'agissant plus spécifiquement du port de plaisance, le PPI intègre une ligne « Avenir du port » avec des dépenses d'investissements à hauteur de 500 000 € en 2016, 150 000 € en 2017 et 50 000 € en 2018, sans autre précision. Cette ligne ne peut pas être considérée comme un plan pluriannuel d'investissement pour le port de plaisance, qui devrait être élaboré au niveau du SPIC. La commune en convient et précise que cette ligne « Avenir du port » est dédiée à l'activité « réparation navale » du port de Concarneau.

Il est à relever que si le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2016 retient un montant de 365 000 € au titre des dépenses portuaires (budget du SPIC)<sup>51</sup>, le port de plaisance ne nécessite pas de travaux de dragage, soit un poste de dépenses très important, sans impact au cas d'espèce.

## 4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE ET DU PORT

### 4.1. MOYENS HUMAINS DU PORT DE PLAISANCE

#### 4.1.1. Les effectifs

Le port de plaisance dispose de cinq agents : le directeur, attaché de la filière administrative, assure la direction du service et encadre quatre autres personnels<sup>52</sup> : deux agents portuaires titulaires à temps complet, épaulés par un agent d'accueil portuaire contractuel, et une assistante de direction titulaire à temps complet. Il existe une fiche de poste détaillée pour chacun, à l'image de l'ensemble des agents de la collectivité.

<sup>51</sup> Dont la réparation d'une cassure et le remplacement sur pontons de l'arrière port (180 000 €), le remplacement des chaînes sur pontons (30 000 €), la réfection du Môle (90 000 €) et le site internet (10 000 €).

<sup>52</sup> Tous adjoints techniques de catégorie C, filière technique.

Tableau n° 15 : Effectifs du service du port de plaisance

EFFECTIFS	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2015/12
Total Ville	433	423,85	420,13	425,55	417,14	nd	-1,6%
<b>Port de plaisance</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	<b>3,8</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	0,0%
<i>en % total Ville</i>	<i>1,1%</i>	<i>1,1%</i>	<i>1,1%</i>	<i>0,9%</i>	<i>1,2%</i>	<i>nd</i>	

Source : Etats annexes du Personnel joints aux Comptes administratifs + organigramme port de plaisance 2016+ réponse n°7 mail 10 juin.

Une dizaine de saisonniers viennent en renfort pendant la saison estivale, pour une période d'un mois ou deux chacun.

Sur la période contrôlée, deux personnels de catégorie C ont été recrutés (sur un effectif demeuré constant) en qualité d'agent d'accueil et d'agent de port. Ces deux adjoints techniques avaient occupé des emplois de saisonniers sur le port de plaisance les deux années précédentes et leur embauche est cohérente avec les compétences et savoir-faire demandés.

#### 4.1.2. Statut des agents du port de plaisance

En dehors du directeur et du comptable, si celui-ci a la qualité de comptable public, les personnels d'un service public industriel et commercial sont des agents de droit privé<sup>53</sup>. Le cas échéant, les agents territoriaux travaillant au sein d'un SPIC ne peuvent être recrutés que par la voie du détachement, de la mise en disponibilité ou de la mise à disposition.

Ce n'est pas le cas des cinq personnels du port de plaisance, tous agents titulaires de la ville en position d'activité. Pour les futurs recrutements, la chambre recommande à la collectivité de recourir à des contrats de droit privé ou, s'il s'agit de fonctionnaires, qu'elle respecte les modalités rappelées supra. Dans sa réponse, l'ordonnateur s'engage à respecter cette recommandation.

Un service public à caractère industriel et commercial devant être financé par la redevance demandée aux usagers en vue de couvrir les charges du service, l'alinéa 1 de l'article L. 2224-2 du CGCT interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses afférentes à un SPIC. A ce titre, la paye des personnels est traitée par la ville qui répercute cette charge dans le budget annexe du port de plaisance.

**Recommandation n° 5.** Procéder aux futurs recrutements dans le respect des dispositions applicables aux SPIC.

<sup>53</sup> L'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exclut les agents des SPIC du champ d'application du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, « sauf ceux qui ont, à titre personnel, la qualité de fonctionnaire ». Il en résulte que les fonctionnaires territoriaux mis à disposition conservent leur statut public, mais que les nouveaux recrutements se font sur un statut de droit privé.

#### 4.2. RELATIONS ENTRE LE PORT DE PLAISANCE ET LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Les agents du port de plaisance sont gérés par le service des ressources humaines de la ville de Concarneau. De fait, ni le règlement intérieur (RI) de la commune ni le rapport sur l'état de la collectivité (REC) ne comportent de mention spécifique à leur égard. De même, s'agissant du régime indemnitaire ou de la commission administrative paritaire (CAP), les règles sont communes à l'ensemble des personnels de la ville.

Dans le cadre du bilan social qu'elle souhaite pouvoir prochainement établir, la direction des ressources humaines réfléchit à un suivi particulier pour ces agents, notamment sur les questions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que de reclassement.

Trois autres chantiers sont identifiés : la refonte du régime indemnitaire, la remise à plat du temps de travail, et la mutualisation des services RH de la ville et de l'agglomération. Il est à noter que l'indice glissement-vieillesse-technicité (GVT) calculé par la ville de Concarneau est de l'ordre de 2 %, sans qu'il soit possible d'isoler celui des agents du port de plaisance en raison de leur effectif réduit.

#### 4.3. GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

##### 4.3.1. Durée et organisation du travail

##### 4.3.1.1. Durée du travail à la ville de Concarneau

Depuis 2001, la durée effective de travail est fixée à 1 607 heures annuelles, soit 35 heures hebdomadaires<sup>54</sup> <sup>55</sup>. Les collectivités qui le souhaitaient pouvaient conserver, sous certaines conditions<sup>56</sup>, le régime antérieur.

C'est le cas de la ville de Concarneau : depuis une délibération du 15 janvier 1982, la collectivité a en effet institué une diminution progressive du volume horaire hebdomadaire. En 2001, après avis du comité technique, le conseil municipal a validé ce dispositif et fixé la durée annuelle de travail à 1 540 heures (1 547 heures suite à la mise en œuvre de la journée de solidarité en 2004).

En 2012, le rapport de la chambre évaluait à 480 000 € le coût annuel de cette décision. Avec un effectif de 387,61 ETPT et une masse salariale consolidée de 15 401 000 € en 2015, le coût annuel atteint 575 000 €, soit une progression de 20 % en trois ans.

---

<sup>54</sup> Conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, la durée du temps de travail effectif dans les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant est fixée à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an (passage de 1 600 heures par an à 1 607 heures suite à la mise en œuvre de la journée de solidarité votée en 2004).

<sup>55</sup> Circulaire commune des Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat adressée aux Préfets en date du 13 avril 2001.

<sup>56</sup> L'article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, dispose que : « *Les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale peuvent être maintenus en application par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement prise après avis du comité technique paritaire, sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.* »

Il est à noter que la conférence des maires de la communauté d'agglomération a engagé en 2016 une réflexion sur la convergence des temps de travail en vigueur dans les communes membres.

#### 4.3.1.2. Organisation du travail à la ville de Concarneau

Les agents de la ville bénéficient d'une demi-journée de congés à la veille de la Toussaint, de Noël et du Nouvel An, lorsque ce jour est ouvré (décision du CTP du 17 décembre 1971). Ces dispositions, figurant à l'article 5.2.1.5 du règlement intérieur, sont toujours en vigueur. En 2015, le coût des deux demi-journées ainsi accordées<sup>57</sup> peut être estimé à 67 548 €<sup>58</sup>.

Les motifs d'autorisations spéciales d'absence et le nombre de jours accordés par la ville de Concarneau sont également notablement plus élevés que ceux définis pour la fonction publique de l'Etat<sup>59</sup>. Bien que régulier<sup>60</sup>, un tel régime d'autorisations spéciales d'absence induit un coût qui n'est pas évalué par la collectivité.

Par ailleurs, la commune n'applique pas les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2012<sup>61</sup> relative à la réduction des droits aux jours d'aménagement et de réduction du temps de travail en cas de congé pour raison de santé (article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010).

#### 4.3.1.3. Durée et organisation du travail au sein du service du port de plaisance

Comme pour les autres agents de la commune, la durée annuelle du temps de travail des personnels du port de plaisance est de 1 547 heures, avec une organisation similaire. Cependant, les fiches de poste des agents du port de plaisance portent la mention « *pas de congé en juillet et août* », « *congés partagés pendant les vacances scolaires* » ainsi que « *travail le week-end et les jours fériés suivant les périodes* ».

A l'image de leurs collègues de la ville, les agents du port de plaisance ne bénéficient d'aucun congé d'ancienneté et les modalités de mise en œuvre et de gestion du compte épargne temps (CET) n'appellent pas d'observation.

#### 4.3.2. Absentéisme

Bien que les conditions d'exercice des missions des agents du port soient globalement plus difficiles que celles des autres personnels de la commune, les risques d'accident du travail plus importants et les contraintes liées à la saisonnalité de l'activité très présentes, le nombre de jours d'absence par agent est inférieur à celui de l'ensemble de la collectivité.

<sup>57</sup> Les jeudi AM 24 décembre et jeudi AM 31 décembre 2015 ont été « chômés ».

<sup>58</sup> Masse salariale 2015 de 15.401.000€ pour 387,61 ETP, rapportée aux 228 jours usuellement travaillés en semaine de 35 heures, soit un coût global par journée des 387,61ETP de 67 548 €.

<sup>59</sup> Circulaire ministérielle n° 002874 du 7 mai 2001.

<sup>60</sup> Conformément à l'article 59-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée («*des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées [...] aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux*»), et en l'absence de décret d'application prévu à cet article 59, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique paritaire, ces événements familiaux ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes.

<sup>61</sup> Cf. [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/03/cir\\_34843.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/03/cir_34843.pdf).

Tableau n° 16 : Jours d'absence

	2012	2013	2014	2015
Maladie ordinaire Ville	5 732	6 441	6 047	8 044
<b>Maladie ordinaire Port</b>	<b>53</b>	<b>50</b>	<b>65</b>	<b>10</b>
Accidents du travail Ville	847	489	631	608
<b>Accidents du travail Port</b>	<b>0</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total absences (MO+AT) Ville	6 579	6 930	6 678	8 652
<b>Total absences (MO+AT) Port</b>	<b>53</b>	<b>126</b>	<b>65</b>	<b>10</b>
<i>en %</i>	<i>0,8%</i>	<i>1,8%</i>	<i>1,0%</i>	<i>0,1%</i>
Jours grève Ville	189,5	2,5	42,5	18,2
<b>Jours grève Port</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Source : commune de Concarneau.

#### 4.4. POLITIQUE D'AVANCEMENT ET LE REGIME INDEMNITAIRE

##### 4.4.1. Avancements d'échelon

Jusqu'à la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum introduite par la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, la ville de Concarneau, comme de nombreuses collectivités<sup>62</sup>, utilisait largement cette possibilité, qui n'est pas neutre sur le plan financier. L'avancement à l'ancienneté normale ou maximum n'était utilisé qu'en cas de problème ou d'impossibilité de procéder à une évaluation.

##### 4.4.2. Avancements de grade

Depuis la suppression en 2007 des quotas d'avancement de grade fixés par décret<sup>63</sup>, les collectivités territoriales peuvent déterminer elles-mêmes les ratios « agents promus/agents promouvables » et les fixer à 100 %. Le précédent rapport de la chambre relevait que si la délibération du 24 mars 2010 prévoyait la possibilité de faire varier ce taux entre 0 % et 100 %, la commune avait dans les faits fixé ce ratio à 100 % pour tous les grades, sur toute la période contrôlée.

Depuis deux ans, la ville de Concarneau a ramené ce taux de 100 % à 50 % (délibération du 24 mars 2010), pour l'ensemble des grades, soit une économie évaluée par la DRH à 20 000 € pour 2016, et 35 000 € pour 2017.

<sup>62</sup> Rapport public 2013 sur les finances publiques locales : « La Cour et les chambres régionales constatent très fréquemment que les collectivités accordent à leurs agents des avancements à l'ancienneté minimale de façon systématique et sans prendre en compte la valeur professionnelle des agents, comme l'esprit de la loi le prévoit ».

<sup>63</sup> Conformément à la modification de l'article 49 du statut de 1984 introduite par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 : « Après le premier alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

#### 4.5. REMUNERATIONS ET REGIME INDEMNITAIRE

##### 4.5.1. Cadre juridique et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire

Le précédent rapport de la chambre relevait que le régime indemnitaire résultait d'un nombre important de délibérations, pour certaines anciennes, non mises à jour par rapport à l'évolution de la réglementation. C'est toujours le cas.

A titre d'exemple, la ville de Concarneau n'a pas mis en œuvre la prime de fonctions et de résultats (PFR), pourtant transposable aux attachés territoriaux<sup>64</sup> depuis le 20 février 2011 par application du principe de parité<sup>65</sup> avec le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008.

Par ailleurs, une délibération du 26 mai 2011 a instauré une prime « dimanche et jours fériés »<sup>66</sup> à laquelle sont éligibles tous les agents, au taux horaire de 5,86 €. Sans équivalent dans la fonction publique d'Etat, cette prime est irrégulière et contrevient au principe de parité. En 2014, tous les agents du port étaient concernés pour des montants variables (de 498,10 € à 52,74 €).

La ville de Concarneau verse également à l'ensemble de ses agents une prime de fin d'année (PFA), héritage du comité des œuvres sociales. Elle entre dans le cadre des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son montant annuel s'élève à 1 472 €, versé pour moitié en mai et en novembre.

La majoration portant cette PFA à 2 208 € pour les agents partant à la retraite est par contre irrégulière. Elle a été versée à ce taux à cinq reprises en 2014.

Enfin, des primes pour travaux insalubres sont versées, sans que la collectivité ait pu produire de délibération afférente. Les agents du port n'ont pas bénéficié de cette prime en 2014.

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise qu'une refonte est prévue dans le cadre d'une délibération à prendre d'ici la fin de l'année 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui intégrera également la question des travaux insalubres.

##### 4.5.2. Heures supplémentaires et astreintes

Le recours aux heures supplémentaires demeure limité mais il vient s'ajouter à la prime « dimanche et jours fériés » et au régime des astreintes, largement utilisé. Le tableau suivant permet d'établir que les montants versés sur la période 2012-2015 sont au moins égaux voire nettement supérieurs à ceux des heures supplémentaires.

<sup>64</sup> Dont fait partie le directeur du port.

<sup>65</sup> Principe de parité introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

<sup>66</sup> Cette prime est différente des astreintes régulièrement prévues par la délibération du 13 décembre 2004.

Tableau n° 17 : Heures supplémentaires et astreintes versées en k€

	2012	2013	2014	2015	Evol. 2015/12
Astreintes	27,5	23,3	28,4	28,2	2,5%
Heures supplémentaires	17,5	24,3	30,4	18,3	4,6%
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>47,6</b>	<b>58,8</b>	<b>46,5</b>	<b>3,3%</b>

Source : Note de présentation Compte Administratif 2015

Les agents du port de plaisance ne représentent qu'une très faible part du nombre total d'heures supplémentaires comptabilisées (seulement 93 en 2013), et aucune pour les astreintes.

Tableau n° 18 : Nombre et montant des heures supplémentaires et des astreintes

	2012	2013	2014	2015
Nbre d'heures supplémentaires Ville	1 119	1 385	1 747	862
<b>Nbre d'heures supplémentaires Port</b>	<b>0</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Montant heures supp. Ville	17 489	24 118	30 421	18 294
<b>Montant heures supp. Port</b>	<b>0</b>	<b>1 104</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nbre d'astreintes Ville	237	181	220	216
<b>Nbre d'astreintes Port</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Montant d'astreintes Ville	27 475	23 258	28 423	28 222
<b>Montant astreintes Port</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

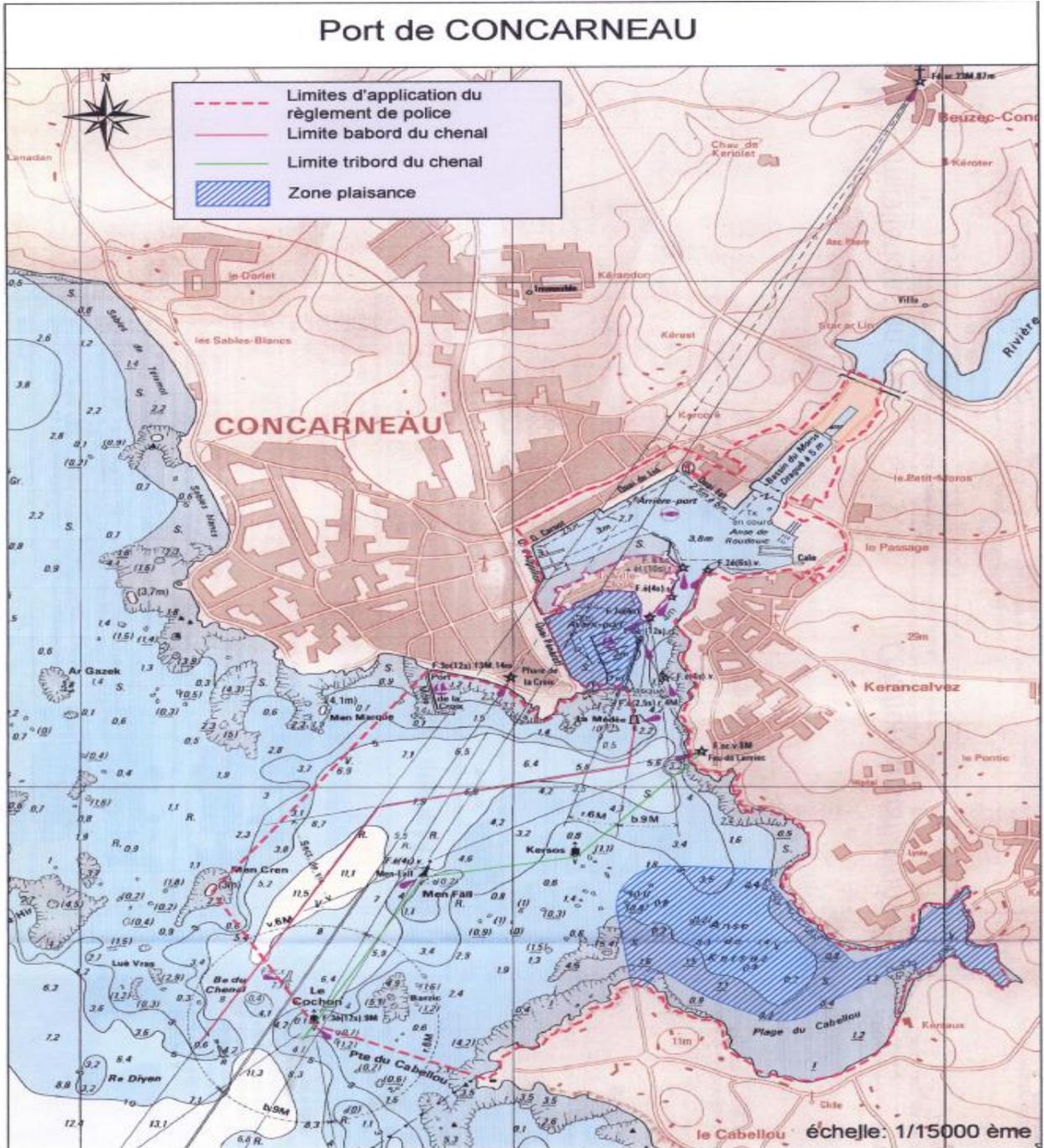
Source : commune de Concarneau

A l'occasion de la réflexion envisagée sur la refonte du régime indemnitaire, il conviendrait que la direction des ressources humaines procède également à une révision des procédures et de l'organisation actuelles afin de renforcer la sécurité juridique des actes de son champ de compétence.

L'ensemble de ces constats montre que la commune peut, sur plusieurs sujets, mettre en place des dispositions lui permettant de mieux maîtriser ses dépenses de personnel, avec un effet positif sur la formation de sa capacité d'autofinancement.

## 5. ANNEXES

### ANNEXE n° 1 : carte présentant les limites du port de Concarneau



**ANNEXE n° 2 : composition du conseil portuaire**

S'agissant des ports relevant de la compétence des départements, le conseil portuaire est composé comme suit (article R5314-14 du Code des Transports) :

1°Le président du conseil général ou son représentant, qu'il désigne parmi les conseillers généraux, président ;

2°Deux membres désignés par le concessionnaire lorsqu'il existe un seul concessionnaire ou un membre désigné par chaque concessionnaire lorsqu'il y a au moins deux concessionnaires ;

3°Un représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port ;

4°Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a) Un membre du personnel départemental ou mis par l'État à la disposition du département appartenant aux services chargés des ports ;

b) Un membre du personnel de chacun des concessionnaires ;

c) Dans les ports où il existe un bureau central de la main-d'œuvre, un membre représentant les ouvriers dockers du port.

Les représentants des personnels et des ouvriers dockers du port sont désignés par le président du conseil général sur proposition des organisations syndicales représentatives des personnels concernés ;

5°Neuf membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées aux articles R. 5314-25 à R. 5314-27, à raison de trois membres désignés par le président du conseil général et six membres désignés respectivement par la chambre de commerce et d'industrie, le comité local des pêches et le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance, constitué dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R. 5314-19 et réuni au moins une fois par an par le président du conseil ou son représentant. Le président du conseil général détermine le nombre de sièges revenant à chaque catégorie d'usagers au titre du commerce, de la pêche et de la plaisance, compte tenu de l'importance respective de chacune de ces activités.

Les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du président du conseil général.

**ANNEXE n° 3 : Tarifs pour l'année 2016**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Catégorie Tarifaire	TARIFS TTC PORT DE PLAISANCE DE CONCARNEAU ANNÉE 2016									
	< 5 m	5 à 5,49	5,5 à 5,99	6 à 6,49	6,5 à 6,99	7 à 7,49	7,5 à 7,99	8 à 8,49	8,50 à 8,99	9 à 9,49
Forfait annuel (3) ponton av port	895,50	935,50	1 008,00	1 076,00	1 156,50	1 233,50	1 310,00	1 390,00	1 470,00	1 550,50
Forfait annuel (3) ponton arr port	625,50	675,50	729,00	778,00	840,50	896,50	952,00	1 012,50	1 070,00	1 127,50
Forfait annuel (3) bouée	495,00	526,00	565,00	604,00	650,00	693,50	737,00	780,50	824,00	867,50
Semaine (2) hors saison	45,50	50,50	50,50	63,00	63,00	70,50	70,50	81,00	81,00	93,50
mi-saison	63,00	63,00	63,00	76,00	76,00	96,50	96,50	101,00	101,00	126,50
saïson	70,50	75,00	75,00	95,00	95,00	103,50	103,50	126,50	126,50	151,50
Journée (1) hors saison	9,00	10,00	10,00	12,50	12,50	14,00	14,00	16,00	16,00	18,50
mi-saison	12,50	12,50	12,50	15,00	15,00	16,50	16,50	20,00	20,00	25,00
saïson	14,00	15,00	15,00	19,00	19,00	20,50	20,50	25,00	25,00	30,50

Catégorie Tarifaire	le mètre supplémentaire									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Forfait annuel (3) ponton av port	1 673,00	1 776,50	1 872,00	1 971,50	2 061,50	-	-	-	-	-
Forfait annuel (3) ponton arr port	1 220,00	1 285,50	1 357,00	1 430,00	1 507,50	1 618,00	-	-	-	-
Forfait annuel (3) bouée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Semaine (2) hors saison	89,50	103,50	103,50	111,00	111,00	131,50	131,50	151,50	151,50	161,50
mi-saison	126,50	134,00	134,00	149,00	149,00	196,50	196,50	214,50	214,50	258,00
saïson	151,50	164,00	164,00	182,00	182,00	194,50	194,50	232,50	232,50	283,00
Journée (1) hors saison	18,50	20,50	20,50	22,00	22,00	26,50	26,50	30,50	30,50	35,00
mi-saison	25,50	27,00	27,00	30,00	30,00	31,50	31,50	37,00	37,00	43,00
saïson	30,50	33,00	33,00	36,50	36,50	39,00	39,00	44,50	44,50	50,50

Multicoques: coefficient de 1,5 appliqué au tarif.

**Tarif professionnel :**

- être inscrit au registre du commerce et avoir son siège sur la commune de Concarneau,
- réduction admise de 10 % uniquement sur le forfait annuel complet pour un stationnement aux pontons de l'avant port,
- base de tarification: **deux bateaux** minimum.

**Caution:**

- Émetteur borne môle Pénérof 65,00
- Carte accès douche 5,00

**Tarif location émetteur borne môle Pénérof du 01/01 au 31/12 :**

- Exclusivement pour les professionnels adhérents
- base annuelle commerciale est due 60,00

**Tarif journalier échouage (compris dans le forfait annuel):**

- < 8m 11,00
- > 8m 16,00

**Bouée annuelle Cabelou:** 651,50

**Complément hivernage ponton pour bouée annuelle Cabelou ou bouée annuelle avant-port:** tarif semaine hors saison x 4 (période octobre à mars inclus)

**Forfaits annuels (2):**

- Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Avant-Port 81,00
- Autofranchise mouillage Kersaus Longueur HT
- < 5,50 mètres 81,00
- 5,50 à 5,49 85,00
- 6,50 à 7,49 90,00
- 7,50 à 8,49 100,00
- > 8,50 120,00

**Navires de transport de passagers:**

- affiliation saisonnière (nombre de jours de présence) :
- de 1 à 15 jours 2,00
- de 16 à 30 jours 9,00
- de 31 à 45 jours 16,50
- de 46 à 60 jours 34,50
- de 61 à 75 jours 47,00
- de 76 à 90 jours 49,50
- de 91 à 105 jours 51,00
- de 106 à 120 jours 52,00
- Forfait CC / Bouée Môle 9,00

**Autres prestations:**

- accès de douche 2,00
- maîn d'œuvre heures de bureau (tarif horaire) 33,00
- maîn d'œuvre heures (tarif horaire) 49,50
- intervention d'un agent + bateau de port, heures bateau (tarif horaire) 66,50
- intervention d'un agent + bateau de port autres heures (tarif horaire) 83,00
- location d'une vitrine 413,00
- libération borne sea à quel par période de 2017 2,00
- Borne électrique à l'année (du 01/01 au 31/12) :
- jusqu'à 7,99 mètres 73,00
- 8 mètres et plus 121,00
- Borne électrique au semestre (du 01/01 au 31/06 ou du 01/07 au 31/12) :
- jusqu'à 7,99 mètres 36,50
- 8 mètres et plus 60,50
- Maniféstations diverses (structure sur le môle (chapeaux ou autres) forfait eau/électricité par jour 26,00
- Marge sur restaurant à la vente forfait 0,20
- Frais de recherche et de dossier répertoriés pour toute escale non déclarée à l'arrivée, départ sans passer du refuge de pays 20,00

**Périodes de tarification:**

- Hors saison: janvier, février, mars, octobre, novembre, décembre
- Mi-saison: avril, mai, juin, septembre
- Saison: juillet, août
- (1) journée : Franchise de 2 H. La journée est redevable dans sa totalité dès la 3ème heure consécutive de stationnement
- (2) semaine : 7 journées consécutives. Le tarif semaine est égal à 5 fois le tarif journée
- (3) forfait annuel : calculé pour l'année du 1er janvier au 31 décembre. Uniquement applicable aux bateaux titulaires d'un contrat annuel.
- Les tarifs hebdomadaires et journaliers sont applicables à tout navire en escale quelque soit l'emplacement occupé. La base de tarification est la longueur hors tout.

**Tarification pour les organisateurs de régates:**

- Sous réserve de l'accord préalable du port de plaisance, le 1/3 tarif est appliqué pour le stationnement des bateaux à l'exception de toutes autres prestations redevables au plein tarif

**Tarification pour les établissements d'enseignement maritime:**

- Mode de calcul appliqué au stationnement saisonnier des bateaux accrédités par les établissements et rentrant dans le cadre de formations maritimes
- stationnement en saison lecturé au tarif mi-saison
- stationnement en mi-saison facturé au tarif hors saison
- stationnement hors saison : tarif hors saison

**Tarification pour les adhérents TransEurope Marinas**

- Application du demi-tarif journée dans la limite de 5 jours par adhérent

**16 DEC. 2015**

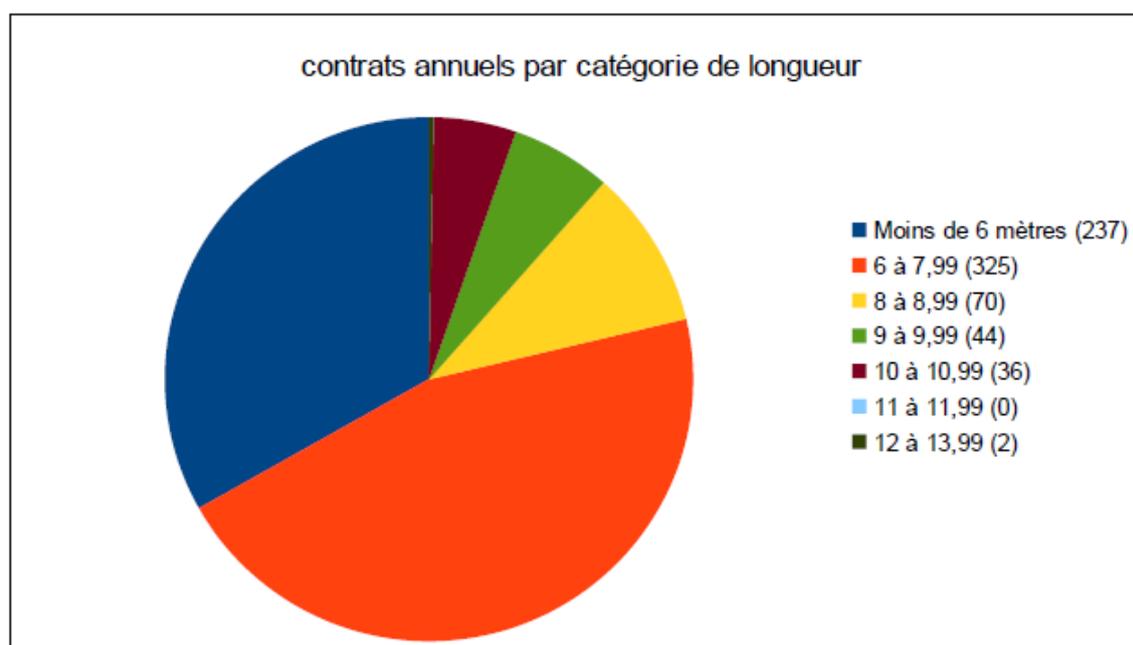
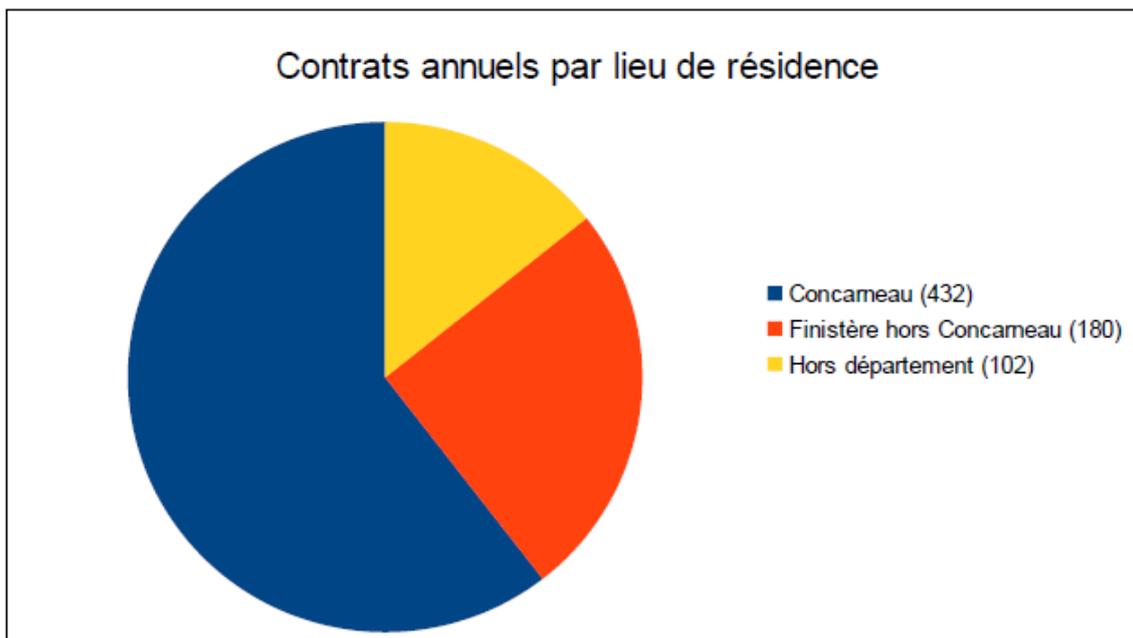
Visa, Le Maire  
*[Signature]*

Visa de non-opposition  
(Code des Transports)  
Pont-l'Abbé, le **26 JAN. 2016**  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation  
**Michaël QUERNEZ**  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
du Conseil départemental

**ANNEXE n° 4 : Comparatif des tarifs pontons annuels et prix à la journée (2015)**

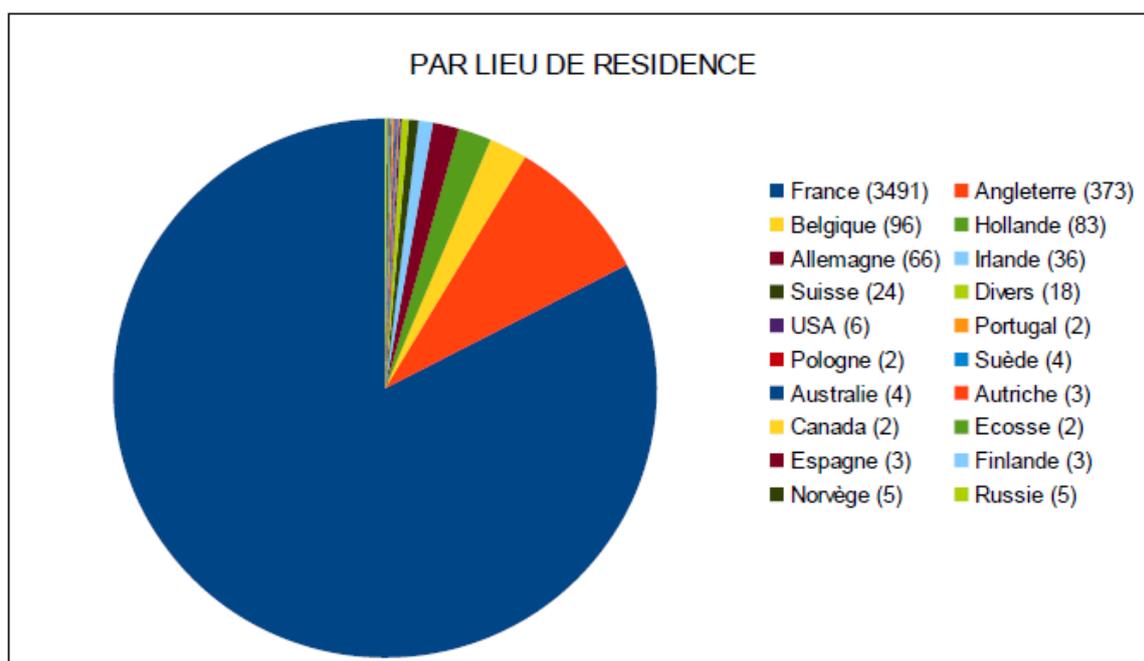
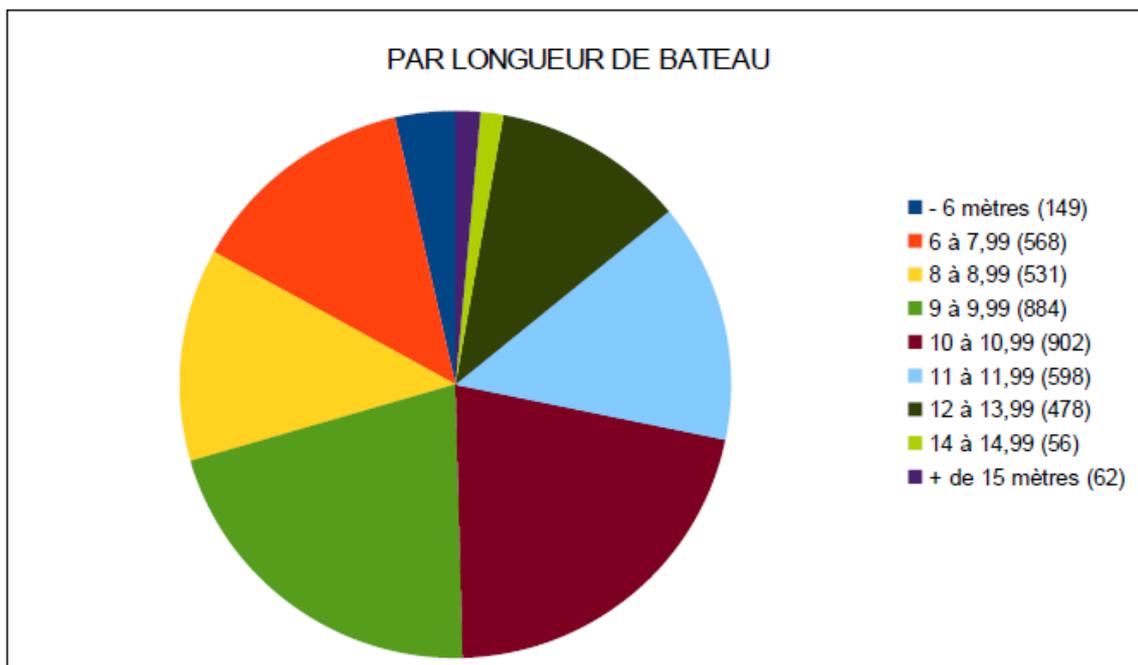
LONGUEUR DES NAVIRES		CONCARNEAU		PORT-LAFORET		SAINTE MARINE		BENODET		LOCTUDY		BREST PORT DU CHATEAU		BREST MOULIN-BLANC		LORIENT-MERNEVEL		PORT-HAUGUEN		LA TRINITE		LE GROUETRY		ST GUAY-PORTREUX	
		Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART	Tarif	ECART
ECART MOYEN ->		0%			27,4%		-15,3%		-8,5%		1,7%		22,7%		7,3%		44,9%		45,1%		45,1%		51,0%		30,4%
jusqu'à	4 m 39	866,60	1 002,00	1 002,00	15,6%	641,10	-26,0%	616,80	-6,7%	610,81	-6,4%	912,10	5,3%	747,90	-13,7%	1 339,00	54,5%	1 341,00	54,8%	1 341,00	54,8%	1 403,00	61,6%	1 086,00	26,0%
	5 m 49	938,50	1 126,00	1 126,00	20,0%	708,20	-24,8%	874,80	-6,8%	888,18	-5,4%	1 078,10	14,9%	984,00	4,8%	1 339,00	42,7%	1 341,00	42,9%	1 341,00	42,9%	1 403,00	48,5%	1 096,00	16,8%
	5 m 50	1 008,00	1 250,00	1 250,00	24,0%	771,10	-23,6%	932,72	-7,5%	1 001,06	-0,7%	1 236,10	22,6%	1 073,60	0,6%	1 339,00	32,8%	1 341,00	33,0%	1 341,00	33,0%	1 403,00	39,2%	1 156,50	14,7%
	6 m 00	1 076,00	1 379,00	1 379,00	26,2%	843,40	-21,6%	990,70	-7,8%	1 068,51	1,2%	1 329,60	23,6%	1 138,70	5,8%	1 495,00	38,9%	1 491,00	38,6%	1 491,00	38,6%	1 560,00	45,0%	1 304,50	21,2%
	6 m 50	1 156,00	1 507,00	1 507,00	30,4%	815,80	-20,8%	1 051,32	-9,1%	1 186,32	2,5%	1 388,60	20,1%	1 189,20	2,9%	1 652,00	42,9%	1 647,00	42,5%	1 647,00	42,5%	1 723,00	49,0%	1 443,00	24,8%
	7 m 00	1 233,50	1 639,00	1 639,00	32,8%	894,70	-19,4%	1 120,96	-9,7%	1 268,69	2,9%	1 502,70	21,8%	1 287,00	4,3%	1 828,00	49,2%	1 809,00	48,7%	1 809,00	48,7%	1 892,00	53,4%	1 602,50	29,9%
	7 m 50	1 313,00	1 766,00	1 766,00	34,5%	1 072,70	-18,3%	1 190,11	-9,4%	1 373,74	4,0%	1 672,20	27,4%	1 452,20	8,1%	1 969,00	50,0%	1 978,00	50,5%	1 978,00	50,5%	2 087,00	57,4%	1 765,50	34,5%
	8 m 00	1 416,00	1 902,00	1 902,00	34,3%	1 156,00	-18,4%	1 281,90	-10,9%	1 464,13	3,4%	1 902,40	34,4%	1 629,30	16,1%	2 143,00	51,3%	2 147,00	51,6%	2 147,00	51,6%	2 246,00	58,8%	1 933,00	36,5%
	8 m 50	1 501,50	2 036,00	2 036,00	36,8%	1 240,30	-17,4%	1 331,56	-11,3%	1 664,03	4,2%	2 017,60	34,4%	1 728,00	16,1%	2 320,00	54,5%	2 323,00	54,7%	2 323,00	54,7%	2 431,00	61,9%	2 065,50	36,6%
	9 m 00	1 588,50	2 170,00	2 170,00	38,6%	1 329,40	-16,3%	1 401,22	-11,8%	1 686,80	4,0%	2 133,30	34,3%	1 827,10	15,0%	2 500,00	57,4%	2 504,00	57,6%	2 504,00	57,6%	2 619,00	64,9%	2 259,50	42,2%
	9 m 50	1 673,00	2 306,00	2 306,00	37,8%	1 418,60	-15,2%	1 475,14	-11,8%	1 739,38	4,0%	2 274,60	38,0%	1 948,20	16,4%	2 634,00	57,4%	2 688,00	60,7%	2 688,00	60,7%	2 813,00	68,1%	2 426,50	45,0%
	10 m 00	1 776,50	2 444,00	2 444,00	37,9%	1 513,70	-14,6%	1 547,46	-12,9%	1 860,07	4,7%	2 463,10	38,6%	2 126,70	19,7%	2 889,00	61,5%	2 877,00	61,9%	2 877,00	61,9%	3 010,00	69,4%	2 586,00	46,1%
	10 m 50	1 872,00	2 584,00	2 584,00	38,0%	1 608,70	-14,1%	1 635,73	-12,6%	1 927,18	2,8%	2 544,30	35,9%	2 179,10	16,4%	3 070,00	64,0%	3 069,00	63,9%	3 069,00	63,9%	3 211,00	71,5%	2 786,50	47,9%
	11 m 00	1 974,50	2 725,00	2 725,00	38,2%	1 710,00	-13,3%	1 737,83	-11,9%	2 037,13	3,3%	2 604,90	32,1%	2 231,00	13,2%	3 283,00	65,5%	3 286,00	65,7%	3 286,00	65,7%	3 417,00	73,3%	2 943,00	49,3%
	11 m 50	2 081,50	2 869,00	2 869,00	37,8%	1 810,00	-13,0%	1 844,18	-11,4%	2 124,59	2,1%	2 666,30	28,1%	2 283,80	9,7%	3 481,00	67,2%	3 469,00	66,6%	3 468,00	66,6%	3 629,00	74,3%	3 119,50	49,9%
	12 m 00	2 231,00	3 123,00	3 123,00	40,0%	1 917,80	-14,0%	1 956,66	-12,3%	2 337,42	4,6%	2 727,80	22,3%	2 336,30	4,7%	3 675,00	64,7%	3 673,00	64,6%	3 673,00	64,6%	3 843,00	72,3%	3 387,00	51,8%
	13 m 00	2 537,00	3 382,00	3 382,00	33,3%	2 052,20	-18,1%	2 073,91	-16,3%	2 480,02	-1,9%	2 971,40	17,1%	2 544,80	0,3%	4 134,00	62,9%	4 104,00	61,8%	4 104,00	61,8%	4 294,00	69,3%	3 745,50	47,6%
	14 m 00	2 829,50	3 647,00	3 647,00	28,9%	2 265,40	-19,9%	2 324,36	-17,9%	2 685,26	-5,1%	3 215,00	13,6%	2 753,50	-2,7%	4 582,00	61,2%	4 558,00	61,0%	4 558,00	61,0%	4 787,00	68,5%	4 100,50	45,1%
	15 m 00	3 117,00	3 912,00	3 912,00	29,9%	2 365,40	-27,3%	2 324,36	-26,4%	2 880,50	-7,6%	3 458,80	11,0%	2 982,30	-5,0%	5 424,00	74,0%	5 514,00	79,9%	5 514,00	79,9%	5 787,00	52,9%	4 488,00	43,3%

**ANNEXE n° 5 : Connaissance des contrats annuels par résidence et longueur de bateau.**



Source : rapport du délégataire 2014.

**ANNEXE n° 6 : Connaissance de la fréquentation des bateaux en escale.**



Source : rapport du délégataire 2014.

**ANNEXE n° 7 : taux d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement – Budget Port de plaisance**

<b>Budget Port de plaisance - FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Crédits ouverts (a)	507 226	536 379	551 026	562 415
Mandats ss RAR (b)	494 187	516 085	531 352	523 497
<b>Tx sans RAR=(b)/(a)</b>	97%	96%	96%	93%
RAR	0	0	0	0
Dépenses yc RAR(c)	494 187	516 085	531 352	523 497
<b>Tx avec RAR=(c)/(a)</b>	97%	96%	96%	93%
<b>Recettes</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Crédits ouverts (a)	636 170	635 391	676 159	676 159
Titres ss RAR (b)	625 873	673 036	695 435	672 978
<b>Tx ss RAR=(b)/(a)</b>	98%	106%	103%	100%
RAR	0	0	0	0
Recettes yc RAR (c)	625 873	673 036	695 435	672 978
<b>Tx avec RAR = (c)/(a)</b>	98%	106%	103%	100%

Source : comptes administratifs

NB : la prise en compte des seules dépenses/recettes réelles a tendance à dégrader les taux d'exécution car les dépenses/recettes d'ordre sont généralement connues avec une très grande précision (ex : virement de la section de fonctionnement) ; pour autant, ce sont les mouvements réels dont la réalisation importe.

<b>Budget Port de plaisance - INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Crédits ouverts (a)	536 326	591 507	697 589	710 652
Mandats ss RAR (b)	67 513	55 862	139 693	79 304
<b>Tx sans RAR=(b)/(a)</b>	13%	9%	20%	11%
RAR	20 687	7 068	34 673	0
Dépenses yc RAR(c)	88 200	62 930	174 366	79 304
<b>Tx avec RAR=(c)/(a)</b>	16%	11%	25%	11%
<b>Recettes</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Crédits ouverts (a)	50	60	130	65
Titres ss RAR (b)	50	60	130	65
<b>Tx ss RAR=(b)/(a)</b>	100%	100%	100%	100%
RAR	0	0	0	0
Recettes yc RAR (c)	50	60	130	65
<b>Tx avec RAR = (c)/(a)</b>	100%	100%	100%	100%

Source : comptes administratifs

NB : la prise en compte des seules dépenses/recettes réelles a tendance à dégrader les taux d'exécution car les dépenses/recettes d'ordre sont généralement connues avec une très grande précision (ex : virement de la section de fonctionnement) ; pour autant, ce sont les mouvements réels dont la réalisation importe.

**Chambre régionale des comptes de Bretagne**  
3, rue Robert d'Arbrissel - C.S. 64231  
35042 Rennes Cedex

Les publications de la chambre régionale des comptes  
de Bretagne  
sont disponibles sur le site :  
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>